

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du vendredi 25 mai 2018

à SIAUGUES SAINTE MARIE

Nombre de conseillers communautaires : 56 + 15 pouvoirs

Date de convocation : 22 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 25 mai à 19h30,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier s'est réuni à Siaugues Sainte Marie sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Jeanine BRUGEYROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL, Chantal LEGENDRE, Chantal FARIGOULE, Paulette HABRIAL, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Corinne BOYER, Nathalie RAMBOURDIN, Marie Thérèse ROUBAUD et Michèle Malfant et MM. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Serge DESCHEEMACKER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Gérard MERLE, Stéphane DELPY, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Joseph VISSAC, Thierry ASTRUC, Jean Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Jean PASCAL, Gérard BEAUD, Denis BONNAFOUX, Jean-Pierre BRUNEL, Jacques VERNIERES, Raymond FRAISSE, Jean-Marie CHAPON, Philippe MOLHERAT, Jean-Claude BAGES, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, André DORIER, JEAN Michel DURAND, Jean Paul FAGHEON, Alain SOULE, Christophe COURTEIX, Alain GARNIER, Louis BARTHELEMY, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Charles TOURRETTE, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Ludovic LEYDIER, Guy LAFOND, et Maurice PARAT.

Pouvoirs : M. Joseph TORRENT à Mme Marie Thérèse ROUBAUDS, Mme Annie CARLET à M Yves ATTARD, M Franck NOEL BARON à M Alain GARNIER, M Claude MASSEBEUF à M Gérard BEAUD, M Christian POULET à Mme Karine CROS, M Bernard MONATTE à M Denis GAILLARD, Mme Agnès JEAN à M Gilles RUAT, Mme Sylvie LEBRAT à M Jean Louis CELLIER, M Gilles COUSTON à M Ludovic LEYDIER, M Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE, Mme Marie Andrée PERREY à M Emile ROUSSEL, Mme Christine BANASSAT à M Alain SOULE, Mme Élisabeth CROUZET à M Denis BONNAFOUX, M Raphaël LESCURE à M Jean Marie CHAPON et Denis FOURY à Philippe MOLHERAT

Absents Excusés : Mmes Valérie GAILLARD, Jacqueline TORRENT, Annie PLANTIN et Françoise TORRENT-PAILHES et M. Franck NOEL-BARON, Christian BARBUT, Mikaël VACHER, Stéphane DESSALLES, Olivier MONTEIL, Bernard MOYEN, Nicolas DIGIAMBATTISTA, Cédric FLANDIN, Alain CUSSAC, Bernard MOYEN, et Christian VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Jean Louis PORTAL

En préambule du conseil communautaire, le cabinet Repères a présenté la première partie du diagnostic enfance et jeunesse.

Alain Garnier a précisé que le volet enfance et jeunesse de la Communauté de communes était prioritaire.

Le Président a remercié le cabinet pour ce travail et a souligné la qualité des échanges. Il a souhaité connaître le plus rapidement possible le plan d'actions pour pouvoir définir les projets à mettre en œuvre en la matière.

2018-05-01 - Validation du PV du Conseil Communautaire du 13 AVRIL 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac pour une séance ordinaire du Conseil sur Convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 30 mars 2018 envoyés au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 86 membres en exercice, 57 étaient présents et 15 pouvoirs ont été donnés par M. Jacky DELIVERT à Mme Séverine EYNARD, M Jean-Louis NOTON à Mme Michèle Malfant, M. Jean-Marc CHARRADE à M. Thierry ASTRUC, M. Nicolas DI GIAMBATTISTA à M. Jean-Jacques LUDON, M. Jean PASCAL à M. Claude GINHAC, Mme Marie-Andrée PERREY à Mme Nathalie RAMBOURDIN, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD à M. Joseph TORRENT, M. Olivier MONTEIL à M. Denis BONNAFOUX, Mme Élisabeth CROUZET à M. Alain GARNIER, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Bernard MONATTE à M. Denis GAILLARD, M. Emile ROUSSEL à Mme Magalie MISSONNIER, M. Christian BARBUT à M. Jean-Louis CELLIER, Mme Sylvie LEBRAT à M. Michel BRUN, et M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme DELABRE Marie Christine a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1-Validation du PV de la séance du 13 mars : adoptée à 68 pour, 2 abstentions (MM. Maurice PARAT et Christian POULET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Gérard ROUX).

2-Vote du compte de gestion 2017 de la Communauté de Communes : adoptée à 69 pour, 2 abstentions (MM. Maurice PARAT et Jean-Pierre SOIGNON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain SOULE).

3-Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal : adoptée à 68 pour, 2 abstentions (MM. Maurice PARAT et Mme Agnès JEAN) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN et Alain SOULE).

Arrivée de M. Ludovic LEYDIER et Mikaël VACHER

4-Vote du compte administratif 2017 de la Communauté de Communes : adoptée à 69 pour et 3 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT et Mme Agnès JEAN).

5-Présentation, débat et vote du budget principal 2018 : adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Christian POULET), 5 abstentions (MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER.) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC et Alain SOULE).

6-Vote du compte de gestion 2017 de la ZAE Chambaret : adoptée à 69 pour, 2 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Charles TOURETTE et Maurice LAC).

7-Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA ZA Chambaret grand sud : adoptée à l'unanimité des présents

8-Vote du compte administratif 2017 de la ZAE Chambaret : adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Christian POULET) et 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL).

9-Présentation, débat et vote du BA 2018 ZA Chambaret grand sud : adoptée à 70 pour, 2 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 2 contre (Mme Agnès JEAN et M. Christian POULET).

10- Vote du compte de gestion 2017 de l'hôtel restaurant Le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 68 pour, 4 abstentions (Mmes Agnès JEAN, Élisabeth PRADES, Chantal LEGENDRE et Gisèle RASPAIL), 1 contre (M. Jean-Claude BAGES) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC)

11- Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA atelier relais hôtel restaurant le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 58 pour, 9 abstentions (Mmes Élisabeth PRADES, Gisèle RASPAIL et Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BRUNEL et Christophe COURTEIX, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET et M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL) et 7 contre (MM. Jean-Claude BAGES, Denis FOURY, Denis GAILLARD et son pouvoir Bernard MONATTE, Christian POULET et Mmes Marie-Thérèse ROUBAUD (pouvoir donné à M. Joseph TORRENT) et Karine CROS).

12- Vote du compte administratif 2017 de l'hôtel restaurant Le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 49 pour, 15 abstentions (MM. Christophe COURTEIX et Maurice PARAT, Mmes Annie CARLET, Élisabeth PRADES, Paulette HABRIAL, Séverine EYNARD et Gisèle RASPAIL, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, Monsieur Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir Olivier MONTEIL) et 8 contre (MM. Christian POULET, Jean-Claude BAGES, Jean-Pierre BRUNEL, Jacky DELIVERT (pouvoir donné à Mme Séverine EYNARD), Denis FOURY, Jean-François BLANC et Mme Karine CROS et Agnès JEAN)

13- Présentation, débat et vote du BA 2018 atelier relais hôtel restaurant le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 43 pour, 12 abstentions (Mmes Élisabeth PRADES, Karine CROS, Séverine EYNARD, Paulette HABRIAL et Gisèle RASPAIL, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Christian BARBUT, Christophe COURTEIX, Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET) et 13 contre (Mmes Odile MAMET, Annie CARLET et Agnès JEAN et MM. Christian POULET, Yves ATTARD, Jean-Claude BAGES, Jacky DELIVERT (pouvoir donné à Mme Séverine EYNARD), Denis GAILLARD et son pouvoir Bernard MONATTE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain SOULE et Mikaël VACHER) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Corinne BOYER et Magali MISSONNIER et M. Denis FOURY, Jean-François BLANC, Maurice LAC et Gérard ROUX).

14- Vote du compte de gestion 2017 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 69 pour et 5 abstentions (M. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET et Mme Gisèle RASPAIL).

15- Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA atelier relais carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 68 pour et 6 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Yves ATTARD, Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET et Mme Gisèle RASPAIL)

16- Vote du compte administratif 2017 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 60 pour, 11 abstentions (MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT et Didier HANSMETZGER, Mme Annie CARLET, Gisèle RASPAIL et Paulette HABRIAL, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL, Mme Séverine EYNARD et son pouvoir M. Jacky DELIVERT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Jeanine BRUGEYROUX).

17- Présentation, débat et vote du BA 2018 atelier relais carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 61 pour, 8 abstentions (Mmes Annie CARLET, Paulette HABRIAL et Gisèle RASPAIL, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT, Christophe COURTEIX et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET) et 5 contre (Mme Odile MAMET, MM. Yves ATTARD, Alain SOULE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER).

18- Vote du compte de gestion 2017 du multiple rural à Villeneuve d'Allier : adoptée à 66 pour et 5 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL et MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET), 2 contre (Mme Karine CROS et M. Jean-François BLANC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain SOULE).

19- Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier : adoptée à 56 pour et 13 abstentions (Mme Karine CROS, Élisabeth PRADES, Chantal FARIGOULE, Paulette HABRIAL et Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Gilles COUSTON, Eric FAVEY, Denis FOURY, Jean-François BLANC, Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET), 4 contre (M. Denis GAILLARD et son pouvoir M. Bernard MONATTE, MM. Christian POULET et Mikaël VACHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. René SOULIER).

Arrivée de M. Jean-Michel DURAND

20- Vote du compte administratif 2017 du multiple rural à Villeneuve d'Allier : adoptée à 54 pour et 15 abstentions (MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Gilles COUSTON, Eric FAVEY, Denis FOURY, Jean-François BLANC et Maurice PARAT, Mmes Annie CARLET, Karine CROS, Chantal FARIGOULE, Élisabeth PRADES, Paulette HABRIAL, Agnès JEAN et M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET), 4 contre (M. Christian POULET M Denis GAILLARD et son pouvoir M. Bernard MONATTE à M. Mikaël VACHER)

21- Présentation, débat et vote du BA 2018 atelier relais multiple rural Villeneuve d'Allier : adoptée à 56 pour et 13 abstentions (Mmes Annie CARLET, Karine CROS, Élisabeth PRADES, Chantal FARIGOULE, Paulette HABRIAL et Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Jean-

François BLANC, Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Denis GAILLARD et son pouvoir M. Bernard MONATTE),5 contre (MM. Yves ATTARD, Mikaël VACHER et Christian POULET et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Odile MAMET)

22- *Vote du compte de gestion 2017 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize : adoptée à 64 pour et 7 abstentions* (Mme Odile MAMET, Gisèle RASPAIL, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT, Charles TOURETTE et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET),1 contre (M. Thierry ASTRUC) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Paulette HABRIAL, M. Jean-Louis NOTON (pouvoir donné à Mme Michèle Malfant) et Didier HANSMETZGER)

23- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize : adoptée à 67 pour et 8 abstentions* (Mmes Élisabeth PRADES et Gisèle RASPAIL, MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET)

24- *Vote du compte administratif 2017 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize : adoptée à 59 pour et 13 abstentions* (MM. Alain BESSON, Jean-Pierre BRUNEL, Didier HANSMETZGER et Maurice PARAT, Mmes Odile MAMET, Chantal FARIGOULE, Élisabeth PRADES, Paulette HABRIAL et Gisèle RASPAIL, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER et M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Eric FAVEY)

25- *Présentation, débat et vote du BA 2018 atelier relais pôle artisanat d'art à Saint Ilpize : adoptée à 62 pour et 13 abstentions* (Mmes Odile MAMET, Élisabeth PRADES, Chantal FARIGOULE, Gisèle RASPAIL et Paulette HABRIAL, MM. Alain BESSON, Jean-Pierre BRUNEL, Didier HANSMETZGER, Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER)

26- *Vote du compte de gestion 2017 de l'atelier de confiture à Villeneuve d'Allier : adoptée à 70 pour, 4 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT, et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel DURAND)

27- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA atelier relais confiture Villeneuve d'Allier : adoptée à 69 pour et 3 abstentions* (MM. Maurice PARAT, et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Michel BRUN, Jean-Pierre BRUNEL et Eric FAVEY)

28- *Vote du compte administratif 2017 de l'atelier de confiture à Villeneuve d'Allier : adoptée à 67 pour et 5 abstentions* (Mme Élisabeth CROUZET, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Élisabeth CROUZET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Eric FAVEY)

29- *Présentation, débat et vote du BA 2018 atelier relais confiture Villeneuve d'Allier : adoptée à 70 pour et 5 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT et Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET)

30- *Vote du compte de gestion 2017 de la boulangerie à Ally : adoptée à 73 pour et 2 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT)

31- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA atelier relais épicerie à Ally : adoptée à 72 pour et 3 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT)

32- *Vote du compte administratif 2017 atelier relais épicerie à Ally : adoptée à 68 pour, 3 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Denis GAILLARD et Jean-Marie CHAPON)

33- *Présentation, débat et vote du BA 2018 atelier relais épicerie à Ally : adoptée à 69 pour, 3 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER)

Départ de M. Jean-Marie CHAPON

34- *Vote du compte de gestion 2017 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 72 pour, 2 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Marie CHAPON (pouvoir donné à M. Philippe MOLHERAT)

35- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA MARPA à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 70 pour, 3 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Agnès JEAN et MM. Mikaël VACHER)

36- *Vote du compte administratif 2017 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 70 pour et 3 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT)

37- *Présentation, débat et vote du BA 2018 MARPA à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 69 pour, 3 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON et Mmes Chantal LEGENDRE et Gisèle RASPAIL)

38- *Vote du compte de gestion 2017 de la ZAE Lachamp à Saugues : adoptée à 71 pour, 2 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Jean-François BLANC et Mme Karine CROS)

39- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA ZAE Lachamp Saugues : adoptée à 71 pour, 3 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

40- *Vote du compte administratif 2017 de la ZAE Lachamp à Saugues : adoptée à 64 pour, 7 abstentions* (MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Gilles COUSTON, Ludovic LEYDIER et Maurice PARAT et Mmes Élisabeth PRADES et Agnès JEAN), 1 contre (M. Christian POULET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Charles TOURETTE)

41- *Présentation, débat et vote du BA 2018 ZAE Lachamp Saugues : adoptée à 63 pour, 9 abstentions* (MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Gilles COUSTON, Ludovic LEYDIER, Maurice PARAT et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Mmes Élisabeth PRADES et Agnès JEAN), 1 contre (M. Christian POULET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Jean-Marie CHAPON)

42- *Vote du compte de gestion 2017 des ordures ménagères à Saugues : adoptée à 67 pour, 3 abstentions* (Mme Agnès JEAN et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT), 1 contre (M. Ludovic LEYDIER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Denis FOURY, Christian POULET, M. Joseph TORRENT et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD)

43- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA Ordures ménagères Pays de Saugues : adoptée à 52 pour, 15 abstentions* (Mmes Odile MAMET, Élisabeth PRADES, Agnès JEAN et MM. Yves ATTARD, Alain BESSON, Jean-Pierre BRUNEL, Denis FOURY, Didier HANSMETZGER et Maurice PARAT, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Michel BRUN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET), 5 contre (MM. Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Jean-François

BLANC et Ludovic LEYDIER et Mme Karine CROS) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC, Mme Michèle Malfant et son pouvoir M. Jean-Louis NOTON)

44- *Vote du compte administratif 2017 des ordures ménagères à Saugues : adoptée à 49 pour, 11 abstentions* (Mmes Odile MAMET, Annie CARLET, Élisabeth PRADES, Gisèle RASPAIL et MM. Jean-François BLANC, Yves ATTARD, Mikhaël VACHER, Jean-Pierre BRUNEL, et Maurice PARAT, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER), 8 contre (MM. Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, et Ludovic LEYDIER, Mme Karine CROS et M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Michel BRUN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Jean-Marie CHAPON, Maurice LAC, Guy LAFOND et Emile ROUSSEL (pouvoir donné à Mme Magalie MISSONNIER)

45- *Présentation, débat et vote du BA 2018 Ordures ménagères Pays de Saugues : adoptée à 54 pour, 12 abstentions* (Mmes Odile MAMET, Annie CARLET, Karine CROS, Élisabeth PRADES, Gisèle RASPAIL, MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT, M. Alain GARNIER et son pouvoir Élisabeth CROUZET, Mme Séverine EYNARD et son pouvoir M. Jacky DELIVERT) et 9 contre (MM. Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, et Ludovic LEYDIER, MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Jean-Marie CHAPON, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

46- *Vote du compte de gestion 2017 de l'atelier relais ZAC la Bourzède : adoptée à 69 pour, 2 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles COUSTON, Ludovic LEYDIER, M. Jean-Jacques LUDON et son pouvoir M. Nicolas DI GIAMBATTISTA)

47- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA Atelier relais ZAC la Bourzède Langeac : adoptée à 69 pour, 6 abstentions* (Mmes Karine CROS et Élisabeth PRADES et MM. Jean-Pierre BRUNEL, Denis FOURY, Jean-François BLANC et Maurice PARAT)

48- *Vote du compte administratif 2017 de l'atelier relais ZAC la Bourzède : adoptée à 67 pour, 4 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT et Mmes Élisabeth PRADES et Paulette HABRIAL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Claude GINHAC et Ludovic LEYDIER)

49- *Présentation, débat et vote du BA 2018 Atelier relais ZAC la Bourzède Langeac : adoptée à 69 pour, 4 abstentions* (Mmes Paulette HABRIAL et Élisabeth PRADES, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE)

50- *Vote du compte de gestion 2017 du garage Pailhès : adoptée à 70 pour, 1 contre (Denis FOURY), 2 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Serge DESCHEEMACKER et Philippe MOLHERAT)

51- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA Atelier relais garage Pailhès Langeac : adoptée à 67 pour, 3 contre* (MM. Denis FOURY, Guy LAFOND et Stéphane DELPY), 4 abstentions (Mme Élisabeth PRADES et Odile MAMET et MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal LEGENDRE)

52- *Vote du compte administratif 2017 du garage Pailhès : adoptée à 63 pour, 3 contre* (MM. Denis FOURY, Stéphane DELPY et Odile MAMET), 6 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Christophe COURTEIX, Didier HANSMETZGER et Maurice PARAT et Mmes Elisabeth PRADES et Chantal FARIGOULE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Thierry ASTRUC)

53- *Présentation, débat et vote du BA 2018 Atelier relais garage Pailhès Langeac : adoptée à 63 pour, 4 contre* (MM. Yves ATTARD, Denis FOURY, Stéphane DELPY et Mme Christine BANASSAT), 8 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Christophe COURTEIX, Didier HANSMETZGER et Maurice PARAT, Mmes Élisabeth PRADES et Chantal FARIGOULE et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER)

54- *Vote du compte de gestion 2017 de l'atelier relais TMUA : adoptée à 68 pour, 2 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Odile MAMET et MM. Alain BESSON, Maurice LAC, Charles TOURETTE et Joseph VISSAC)

55- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA Atelier relais TMUA Langeac : adoptée à 72 pour, 3 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT et Mme Élisabeth PRADES)

56- *Vote du compte administratif 2017 de l'atelier relais TMUA : adoptée à 71 pour, 2 abstentions* (M. Jean-Pierre BRUNEL et Mme Élisabeth PRADES)

57- *Présentation, débat et vote du BA 2018 Atelier relais TMUA Langeac : adoptée à 73 pour, 2 abstentions* (M. Jean-Pierre BRUNEL et Mme Élisabeth PRADES)

58- *Vote du compte de gestion 2017 de l'atelier relais CAT : adoptée à 72 pour, 2 abstentions* (M. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON)

59- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA Atelier relais cuisines CAT Langeac : adoptée à 70 pour, 3 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT et Mme Élisabeth PRADES) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Joseph TORRENT et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD)

60- *Vote du compte administratif 2017 de l'atelier relais CAT : adoptée à 70 pour et 3 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT et Mme Élisabeth PRADES)

61- *Présentation, débat et vote du BA 2018 Atelier relais cuisine CAT Langeac : adoptée à 70 pour, 3 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Maurice PARAT et Mme Élisabeth PRADES) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Joseph TORRENT et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD)

62- *Vote du compte de gestion 2017 de l'auberge de Pays de Chanteuges : adoptée à 51 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC), 12 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Christophe COURTEIX, Denis FOURY, Jean-François BLANC et Maurice PARAT et Mmes Odile MAMET, Karine CROS et Gisèle RASPAIL, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL et M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET) et 11 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC, Serge DESCHEEMACKER, Mme Sylvie LEBRAT (pouvoir donné à M. Michel BRUN) et Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Emile ROUSSEL, MM. Claude GINHAC et son pouvoir Jean PASCAL, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Joseph TORRENT et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD)

63- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA Auberge du Pays de Chanteuges : adoptée à 38 pour, 8 contre* (Mme Élisabeth PRADES, MM. Stéphane DELPY, Christian POULET, René SOULIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et M. Thierry ASTRUC et son pouvoir M. Jean-Marc CHARRADE), 26 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Christophe COURTEIX, Gilles COUSTON, Denis FOURY, Jean-François BLANC, Ludovic LEYDIER, Mikhaël VACHER, Bernard VISSAC, Joseph VISSAC, Didier HANSMETZGER et Maurice PARAT et Mmes Odile MAMET, Karine CROS, Chantal FARIGOULE, Paulette HABRIAL et Gisèle RASPAIL, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier

MONTEIL et M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Claude GINHAC et son pouvoir Jean PASCAL, M. Denis GAILLARD et son pouvoir M. Bernard MONATTE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Serge DESCHEEMACKER, M Joseph TORRENT et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD)

64- *Vote du compte administratif 2017 de l'auberge de pays de Chanteuges : adoptée à 47 pour, 4 contre* (MM. Christian POULET, Stéphane DELPY et Denis FOURY et Mme Agnès JEAN), 23 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Gilles COUSTON, Christophe COURTEIX, Ludovic LEYDIER, Mikaël VACHER, Joseph VISSAC, Didier HANSMETZGER et Maurice PARAT et Mmes Odile MAMET, Annie CARLET, Élisabeth PRADES, Paulette HABRIAL et Gisèle RASPAIL, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL, M. Thierry ASTRUC et son pouvoir M. Jean-Marc CHARRADE, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Denis GAILLARD et son pouvoir M. Bernard MONATTE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE)

65- *Présentation, débat et vote du BA 2018 Auberge du Pays de Chanteuges : adoptée à 41 pour, 5 contre* (Mme Agnès JEAN, MM. Stéphane DELPY, Christian POULET, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER), 23 abstentions (MM. Yves ATTARD, Jean-Pierre BRUNEL, Christophe COURTEIX, Gilles COUSTON, Denis FOURY, Ludovic LEYDIER, Mikaël VACHER, Didier HANSMETZGER et Maurice PARAT et Mmes Odile MAMET, Élisabeth PRADES, Annie CARLET, Paulette HABRIAL, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Denis GAILLARD et son pouvoir M. Bernard MONATTE et M. Thierry ASTRUC et son pouvoir M. Jean-Marc CHARRADE) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Eric FAVEY, Emile ROUSSEL (pouvoir donné à Mme Magalie MISSONNIER), Gérard BEAUD et son pouvoir Claude MASSEBEUF, Mmes Chantal FARIGOULE et Gisèle RASPAIL)

66- *Vote du compte de gestion 2017 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges : adoptée à 72 pour, 1 abstention* (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Maurice PARAT)

67- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA photovoltaïque pépinière Chanteuges : adoptée à 70 pour, 4 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Maurice PARAT et Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT) et Mme Élisabeth PRADES) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Odile MAMET)

Départ de M. Maurice PARAT

68- *Vote du compte administratif 2017 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges : adoptée à 70 pour, 2 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Mme Élisabeth PRADES)

69- *Présentation, débat et vote du BA 2018 photovoltaïque pépinière Chanteuges : adoptée à 71 pour, 2 abstentions* (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Mme Élisabeth CROUZET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC)

70- *Vote du compte de gestion 2017 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges : adoptée à 64 pour, 3 contre* (MM Jean-Pierre BRUNEL, Denis BONNAFOUX et son pouvoir Olivier MONTEIL), 7 abstentions (Mmes Odile MAMET, Karine CROS, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Michel BRUN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT et M. Denis FOURY)

71- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du BA centrale hydroélectrique Chanteuges : adoptée à 61 pour, 1 contre* (M Jean-Pierre BRUNEL), 10 abstentions (Mmes Odile MAMET, Annie CARLET et Élisabeth PRADES, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Denis FOURY, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC et Alain SOULE)

72- *Vote du compte administratif 2017 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges : adoptée à 48 pour, 6 contre* (Mme Agnès JEAN, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Gérard ROUX, Christian POULET, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL), 16 abstentions (MM. Yves ATTARD, Gilles COUSTON, Denis FOURY, Ludovic LEYDIER, et Mmes Odile MAMET, Karine CROS, Élisabeth PRADES, Annie CARLET, Chantal FARIGOULE, Marie-Thérèse ROUBAUD (pouvoir donné à M. Joseph TORRENT), M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Emile ROUSSEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER)

Départ de Jean-Pierre SOIGNON

73- *Présentation, débat et vote du BA 2018 centrale hydroélectrique Chanteuges : adoptée à 47 pour, 6 contre* (Mme Agnès JEAN, Annie CARLET et MM. Jean-Pierre BRUNEL, Yves ATTARD Gérard ROUX, Christian POULET), 16 abstentions (MM. Gilles COUSTON, Ludovic LEYDIER, Joseph TORRENT, Denis FOURY, et Mmes Odile MAMET, Karine CROS, Élisabeth PRADES, Chantal FARIGOULE, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL, M. Michel BRUN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Joseph VISSAC et Mme Chantal LEGENDRE)

74- *Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe de la centrale hydroélectrique : adoptée à 50 pour, 11 contre* (Mme Agnès JEAN, Annie CARLET, Marie-Thérèse ROUBAUD (pouvoir donné à M. Joseph TORRENT) et MM. Jean-Pierre BRUNEL, Yves ATTARD, Gilles COUSTON, Ludovic LEYDIER, Gérard ROUX, Christian POULET, MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER), 12 abstentions (M. Denis FOURY, Mmes Odile MAMET, Karine CROS, Élisabeth PRADES, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir M. Christian BARBUT, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Emile ROUSSEL)

75- *Vote du compte de gestion 2017 du lavage laine : adoptée à 65 pour, 3 contre* (MM. Guy LAFOND, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER), 4 abstentions (Mme Odile MAMET, M. Jean-Pierre BRUNEL, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Jean-Claude BAGES).

76- *Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du lavage laine : adoptée à 69 pour et 4 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Jean-Pierre BRUNEL)

77- *Vote du compte administratif 2017 du lavage laine : adoptée à 65 pour et 4 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Jean-Pierre BRUNEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM Christophe COURTEIX et Gérard MERLE)

78- *Présentation, débat et vote du BA 2018 lavage laine : adoptée à 68 pour et 4 abstentions* (Mme Élisabeth PRADES, M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Élisabeth CROUZET, M. Jean-Pierre BRUNEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC)

- 79- *Vote des taux de la fiscalité 2018 : adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre BRUNEL), 1 abstention (Mme Élisabeth CROUZET) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Annie CARLET)*
- 80- *Vote des taux de la TEOM 2018 : adoptée à 69 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et M. Jean-François BLANC), 1 abstention (M. Ludovic LEYDIER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Denis FOURY)*
- 81- *Ouverture d'un poste de chargé de mission aménagements et travaux catégorie A de la filière technique : adoptée à 62 pour, 4 contre (M. Jean-Pierre BRUNEL, Christian POULET, M. Joseph TORRENT et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD) 5 abstentions (Mme Agnès JEAN, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir Emile ROUSSEL, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Michel BRUN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT)*
- 82- *Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé dans le domaine de la santé, du social et des solidarités territoriales : adoptée à 58 pour, 3 contre (M. Jean-Pierre BRUNEL, Jean-Michel DURAND et Stéphane DELPY), 8 abstentions (M. Michel BRUN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT, MM. Gilles COUSTON, Ludovic LEYDIER, Mikaël VACHER ET Didier HANSMETZGER, M. Jean-Jacques LUDON et son pouvoir M. Nicolas DI GIAMBATTISTA) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Chantal FARIGOULE, Jeanine BRUGEYROUX, MM. Gaston CHACORNAC, Bernard VISSAC)*
- 83- *Adoption d'une convention avec le CPIE du Velay : adoptée à 54 pour, 2 contre (M. Jean-Pierre BRUNEL et Stéphane DELPY) et 17 abstentions (M. Thierry ASTRUC et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL, M. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Jean-Marie CHAPON, M. Denis GAILLARD et son pouvoir M. Bernard MONATTE, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Emile ROUSSEL, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER, Mme Chantal FARIGOULE, M. Ludovic LEYDIER, Mikaël VACHER, Bernard VISSAC et Joseph VISSAC)*
- 84- *Avis sur le schéma régional de santé 2018-2023 : adoptée à 63 pour, 4 contre (M. Yves ATTARD, Charles TOURETTE et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 6 abstentions (Mme Christine DELABRE, Chantal LEGENDRE, Gisèle RASPAIL, M. Guy LAFOND, Mme Séverine EYNARD et son pouvoir M. Jacky DELIVERT)*
- 85- *Renouvellement des baux à ferme avec le GAEC des Charmes : adoptée à 62 pour, 2 contre (M. Jean-Claude BAGES et Alain SOULE), 7 abstentions (M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir M. Olivier MONTEIL, MM. Claude GINHAC et son pouvoir M. Jean PASCAL, Guy LAFOND, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Emile ROUSSEL) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Agnès JEAN et M. Christian POULET)*
- 86- *Demande de subvention au programme LEADER pour le dossier « Création d'une signalétique touristique des activités de pleine nature en vue de la labellisation Respirando » : adoptée à 67 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Mikaël VACHER, Charles TOURETTE, Christian DAUPHN, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Emile ROUSSEL)*
- 87- *Demande de subvention au programme LEADER pour le dossier « Création de l'activité Canoë au Pays de Saugues » : adoptée à l'unanimité des présents*
- 88- *Convention de partenariat entre la CCRHA, le SDE 43 et les communes pour le programme des certificats d'économie d'énergie : adoptée à 68 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Michel BRUN et son pouvoir Mme Sylvie LEBRAT et M. Charles TOURETTE)*
- 89- *Engagement d'une maîtrise d'œuvre et des travaux de mise en sécurité du ruisseau Lidenne sur la ZAE de SALZUIT : adoptée à 70 pour, 1 abstention (M. Jean-Pierre BRUNEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD)*

2018-05-02 – Objet: Signature d'une convention d'adhésion avec le CDG43 pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, comme défini dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

L'employeur a obligation de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :

- réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI,
- assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail, par l'intervention d'un conseiller en prévention.

L'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de la Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail.

AUTORISE le président à signer la convention et à engager les frais y afférents.

La délibération est adoptée à 71 pour et 1 abstention (M. Maurice PARAT).

2018-05-03 – Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au Comité Technique et Comité d'Hygiène Santé et Conditions de travail

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 26 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée le 6 décembre 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

FIXE à 3 (trois) le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 (trois) pour les représentants titulaires de l'EPCI et un nombre égal de suppléants.

La délibération est adoptée à 70 pour et 1 abstention (M. Maurice PARAT).

2018-05-04 - Objet : Décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI au Comité Technique et Comité d'Hygiène Santé et Conditions de travail

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Comme le précise le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans son article 26, l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du comité technique est réputé avoir été donné.

Une délibération peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de l'EPCI en relevant.

La délibération est adoptée à 66 pour, 1 abstention (M. Maurice PARAT) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM Jean Claude BAGES, Alain BESSON, Annie CARLET et Joseph TORRENT).

2018-05-05 - Objet : création d'un emploi de manager de ville et développeur économique

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi de manager de ville et développeur économique est justifiée par la surcharge de travail liée aux missions de développement économique. Il convient, afin de renforcer le service économie, de maintenir cet emploi supplémentaire. Ce poste permettra de continuer ce véritable travail de terrain, de promotion du territoire et de recherche d'investisseurs, emploi indispensable au développement de notre territoire. Les missions de manager de ville s'inscrivent dans la poursuite des travaux engagés sur le territoire dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs.

Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A filières administrative ou technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4).

La durée de l'engagement est fixée à deux ans.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Il explique également que ce poste peut faire l'objet d'un financement Leader.

Mme Roubaud demande une modification sur la fiche de poste ci-jointe : le manager doit aller à la rencontre des commerçants et non « à l'encontre ». La modification sera prise en compte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de manager de ville et développeur économique de catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 octobre 2018.

AUTORISE le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

La délibération est adoptée à 67 pour, 1 contre et 3 abstentions (MM. Raymond FRAISSE, Maurice PARAT et Jean PASCAL).

2018-05-06 – Objet : création d'un emploi de référent en insertion socioprofessionnelle et professionnelle

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique qu'un emploi de référent en insertion socioprofessionnelle et professionnelle doit être maintenu au sein du Chantier d'Insertion de la Communauté de communes. Trente salariés sont présents chaque mois dans la structure et nécessitent un suivi individuel important. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes doit se donner les moyens de faire fonctionner ce chantier d'insertion.

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux ou des agents sociaux, catégorie C des filières administrative, animation ou sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau III (Bac +2).

La durée de l'engagement est fixée à deux ans.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de référent en insertion socioprofessionnelle et professionnelle, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 octobre 2018.

AUTORISE le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

La **délibération** est adoptée à 65 pour, 2 contre (MM BRUNEL Jean-Pierre et FRAISSE Raymond), et 4 abstentions (MM. Maurice PARAT, Jean PASCAL, Annie PLANTIN et Emile ROUSSEL).

2018-05-07 - Objet : création d'un emploi d'agent polyvalent petite enfance

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique qu'un emploi d'agent polyvalent petite enfance doit être créé au sein de la Communauté de communes. En effet, le service enfance jeunesse nécessite une personne supplémentaire, compte tenu de la surcharge de travail liée aux absences continues pour raison de maladie que le personnel en place doit combler. La communauté de communes doit se donner les moyens de faire fonctionner le service enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C de la filière sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an et 5 mois.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent petite enfance, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01 août 2018.

AUTORISE le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

La **délibération** est adoptée à 66 pour, 2 contre (MM BRUNEL Jean Pierre et FRAISSE Raymond) et 3 abstentions (MM. Maurice PARAT, Jean PASCAL et Emile ROUSSEL).

2018-05-08 - Objet : Réalisation d'un prêt bancaire long terme pour le financement du projet de microcentrale à Chanteuges.

Vu le CGCT et notamment son article L-5211-6

Vu l'élaboration du budget annexe 2018 de la microcentrale hydroélectrique à Chanteuges

Vu la délibération n°2017-03-05 autorisant l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme de 750 000 € pour le préfinancement du projet
Vu le prêt bancaire n°00001403583 du 30/05/2017

Vu l'engagement des travaux effectués jusqu'à ce jour

Vu l'arrêté préfectoral n°PC04305617B0007 du 19 avril 2018 accordant permis de construire

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que certains travaux d'aménagement de la microcentrale hydroélectrique à Chanteuges ont débuté au cours de l'année 2017 et que le préfinancement de l'opération avait fait l'objet de l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme d'une durée d'un an qu'il convient de rembourser au 15 juin 2018. À ce jour il indique que 261 012,84€ ont été dépensés et devront être remboursés au prêteur.

Pour opérer ce remboursement et poursuivre l'aménagement du projet compte tenu de l'obtention du permis de construire, le Président propose de contracter auprès d'un organisme bancaire un prêt long terme de 800 000 € à taux fixe plafonné à 1.76 % sur une durée de 25 ans avec échéances trimestrielles. Il souligne que si le projet ne va pas au terme de sa réalisation, la Communauté de Commune des Rives du Haut-Allier aura la possibilité sans pénalité, de ne pas mobiliser auprès du prêteur la totalité des fonds.

La Communauté de Communes s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds. Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et à prendre en charge tous les frais droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

DECIDE de la réalisation d'un prêt long terme de 800 000 € à taux fixe plafonné à 1.76 % sur 25 ans à échéance constante trimestrielle

AUTORISE le Président à solliciter les organismes bancaires

AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt

La délibération est adoptée à 51 pour, 15 contre, 3 abstentions et 2 qui n'ont pas pris part au vote.

2018-05-09 - Objet : Adoption des conventions de retrait des communes de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Vu les arrêtés préfectoraux N°BCTE/2017/223 du 10 Novembre 2017 autorisant le retrait de la commune de Saint Préjet d'Allier de la CCRHA, N°BCTE/2017/222 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait de la commune de Monistrol D'Allier de la CCRHA, N°BCTE/2017/202 du 29 août 2017 autorisant le retrait de la commune de Frugières Le Pin de la CCRHA, N°BCTE/2017/203 du 29 août 2017 autorisant le retrait de la commune de Saint Ilpize de la CCRHA, N°BCTE/2017/205 du 29 août 2017 autorisant le retrait de la commune de Saint Vénérand de la CCRHA, N°BCTE/2017/204 du 29 août 2017 autorisant le retrait de la commune de Saint Christophe d'Allier de la CCRHA,

Vu les délibérations communautaires N°2017-09-08 et N°2017-12-08 portant engagement d'une étude pour évaluer le coût de départ des communes et fixant les modalités et conditions financières du retrait.

Vu les différentes réunions et discussions engagées avec les communes et les EPCI d'accueil,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que 6 communes ont quitté le 1^{er} janvier 2018 la CCRHA. Les conditions administratives et financières de leur retrait et de continuité de certains services (ordures ménagères, transport scolaire) nécessitent l'établissement d'une convention qui retrace les droits et obligations de chaque collectivité.

Philippe Molhérat a demandé quelles étaient les montants dus par ces communes dans le cadre du remboursement de la dette. Le Président lui répond environ 40€/ hab pour la commune de Frugères et 10€/ hab pour la commune de Saint Ilpize.

Le Président précise également l'ensemble des démarches en cours sur ce sujet : rencontre des Maires et des Présidents de Communauté de communes respectifs. Des négociations sont en cours notamment pour les conventions à signer avec les Communautés de communes du Pays de Cayres Pradelles et Communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré :

ADOpte les conventions relatives aux communes de St Ilpize et Frugières le Pin

AUTORISE le Président à les signer avec chaque commune et /ou EPCI d'accueil et à les faire appliquer.

La délibération est adoptée à 65 pour et 6 abstentions (MM. Raymond FRAISSE, Alain GARNIER, Agnès JEAN, Franck NOEL BARON, Maurice PARAT et Gilles RUAT).

2018-05-10 - Objet : Durée des amortissements des biens

Le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que parmi les dépenses obligatoires pour les EPCI dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants figurent les dotations aux amortissements des immobilisations.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible répartie sur une période déterminée du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

Les durées d'amortissements sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;

Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ;

Des subventions transférables (même durée que les dépenses)

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

BIENS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements Sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Biens de faibles valeurs à 1000 euros	1 an

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessus.

La délibération est adoptée à 70 pour et 1 abstention (M Maurice PARAT)

2018-05-11 - Objet : Avenant de constatation de changement de bailleur pour la location de gendarmerie de Paulhaguet

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'établir un avenant au bail consenti avec la gendarmerie de Paulhaguet, afin d'effectuer le changement de bailleur, à savoir la communauté de **communes des Rives du Haut-Allier**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer l'avenant au bail pour la gendarmerie de Paulhaguet avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

La délibération est adoptée à 67 pour, 1 abstention (M Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M CHACORNAC Gaston, M LAC Maurice, M BARTHELEMY Louis).

2018-05-12 – Objet : Modification de Conseillers communautaires au Syndicat d'Aménagement du Haut Allier (SMAT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SMAT du Haut Allier et notamment son article 9,

Vu la délibération communautaire n° 2017-02-12 du 9 février 2017 portant élection des représentants au SMAT du Haut-Allier,

Considérant que le SMAT du Haut Allier est administré par un organe délibérant dont les délégués sont élus dans chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le Président précise aux conseillers communautaires que des modifications dans la désignation des représentants au SMAT du Haut-Allier est nécessaire suite à des décisions de certains conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DIT que les délégués Communautaires au SMAT du Haut Allier se définissent comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SMAT du Haut Allier et notamment son article 9,

Vu la délibération communautaire n° 2017-02-12 du 9 février 2017 portant élection des représentants au SMAT du Haut-Allier,

Considérant que le SMAT du Haut Allier est administré par un organe délibérant dont les délégués sont élus dans chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le Président précise aux conseillers communautaires que des modifications dans la désignation des représentants au SMAT du Haut-Allier est nécessaire suite à des décisions de certains conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DIT que les délégués Communautaires au SMAT du Haut Allier se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	MARC OLAGNOL	JEAN-LOUIS PORTAL
ARLET	TRON CHANTAL	EYNARD SEVERINE
AUBAZAT	MARIE FRANCE COMBES	KASPERS JANTINA
AUVERS	SOULIER RENE	BISCARRAT FABIENNE
BERBEZIT	SIBAUD Sylvie	DESCHEEMACKER SERGE
BLASSAC	ROME FRANCIS	SUDRIES MARIE-CLAUDE
CERZAT	BEAUNE ANNIE	DELIVERT JACKY
CHANAILEILLES	MERLE GERARD	PIC ALAIN
CHANTEUGES	VIZADE JULIEN	CHAZAL ALAIN
CHAZELLES	BOYER JOSIANE	VISSAC BERNARD
CHARRAIX	PEYRELIER CHRISTIAN	DURSAP ANNIE
CHASSAGNE	SPENCER ELIZABETH	BROSSET KARINE
CHASTEL	RENE HAEVOET	JEAN PHILIPPE COMBES
CHAVANCIAC-LAFAYETTE	LAC MAURICE	PENIDE PASCALE
CHILHAC	BANASSAT CHRISTINE	CHANTAL LEOTOING
COLLAT	DELABRE MARIE-CHRISTINE	TOURETTE LILIANE
COUTEUGES	BESSON ALAIN	MEYNIER JEAN-MARC
CRONCE	GISELE RASPAIL	VALERIE COUDERT
CUBELLES	AUBAZAC VINCENT	NATHALIE VIGOUROUX
DESGES	VISSAC PASCAL	BISCARRAT JEAN-PAUL
DOMEYRAT	POULET CHRISTIAN	BRUGEROLLE CHRISTOPHE
ESPLANTAS / VAZEILLES	SABOURET GILBERT MERLE BRIGITTE	CARLET DANIEL MEYNIER YVONNE
FERRUSSAC	CHANTELOUBE JACKY	LEGENDRE CHANTAL
GREZES	MARTIN MARC	COSTON NOEL
JAX	VERDIER THOMAS	LAURENT CHRITOPHE
JOSAT	MONTEILLARD MAXIME	BEAUME DENIS
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	CHANY ANDRE	BISCARAT COLETTE
LA CHOMETTE	PERREY MARIE-ANDREE	PRESSE EUGENE
LANGÉAC	ROUBAUD MARIE-THERESE	FARIGOULE CHANTAL
LAVOUTE CHILHAC	JEAN PIERRE (Peter) VIGIER	CHRISTIAN DAUPHIN
MAZERAT-AUROUZE	CUELLAR THIERRY	FRAISSE RAYMOND
MAZEYRAT-D'ALLIER	CHAPON JEAN-MARIE	PICHON HERVE
MERCOEUR	BAGES JEAN CLAUDE	JOEL OLAGNOL
MONTCLARD	BAUDIN BANIELLE	BELMONT PASCALE
PAULHAGUET	ROUSSEL EMILE	FACY JACQUES
PEBRAC	MANOURY MARIE-CATHERINE	CUSSAC ALAIN
PINOLS	BOUDON CHRISTIAN	CROZEMARIE MIREILLE
PRADES	PRADES ELISABETH	DORIER ANDRE
SALZUIT	ITIER NOEL	BERGER PORTAL SANDRINE

SAUGUES	CHACORNAC GASTON	POUILHE MARC
SAINT-AUSTREMOINE	JOSEPH FAVEY	GILBERT DELIVERT
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	DURAND JEAN-MICHEL	HUCHET ANNE-LUCIE
SAINT BERAÏN	EYMARD EMMANUEL	ROCHER SERGE
SAINT-CIRGUES	ANNE MARIE BRUN	JEAN FRANCOIS LAUBY
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	SALLE MICHEL	SPECEL JEAN-CLAUDE
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	GERENTON SABASTIEN	DUCHET SYLVAIN
SAINT-GEORGES-D'ATURAC	GARNIER ALAIN	BERINGER GILLES
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	HOURLIER MICHEL	MERLE ALAIN
SAINT-PREJET-ARMANDON	BONY ALAIN	LACROIX PAUL-GEORGES
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	AGNES JEAN	MARC BOURY
SAINTE-MARGUERITE	GARNIER THIERRY	LUDON JEAN JACQUES
SIAUGUES SAINTE MARIE	RUAT GILLES	BOURDIER CHRISTIAN
TAILHAC	LONJON SANOGO CHRISTIANE	SABATIER HELENE
THORAS	FERRANDON CAROLE	COUFORT MARIE-CLAUDE
VALS LE CHATEL	WATEL FRANCK	BOYER CORINNE
VARENNES SAINT HONORAT	PARAT MAURICE	PICARD PHILIPPE
VENTEUGES	DUMAS MICHEL	LIMAGNE DOMINIQUE
VILLENEUVE D'ALLIER	ISSARTEL BRIGITTE	POUZOL CORINNE
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC THIERRY	GARDES AMANDINE

La délibération est adoptée à 68 pour et 3 abstentions (MM Maurice PARAT, Jean PASCAL et Christian POULET).

2018-05-13 Objet : Modification de Conseillers Communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,

Vu la délibération Communautaire n°2017-02-14 portant élection des représentants au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président précise aux conseillers Communautaires que des modifications dans la désignation des représentants au SICTOM Issoire /Brioude est nécessaire suite à des changements de conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DIT que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Thibault MOURLAIX	Bernadette CROZATIER
ARLET	Séverine EYNARD	André DELENA
AUBAZAT	Christine CHEVALIER	Gérard VEDEL
BLASSAC	Claude SERVANT	Didier HANSMETZGER
CERZAT	Jacky DELIVERT	Roland BOMPARD
CHANTEUGES	Alain FRIN	Marie-Thérèse VETTORETTI
CHAZELLES	Stéphane VISSAC	Jean SERVANT
CHASSAGNE	Jean-Paul MENEGAZZO	Lionel PAGES
CHASTEL	René HAELVOET	Pascal BISCARRAT
CHAVANIAC-LAFAYETTE	GARNIER MICHEL	Bruno DI GIAMBATTISTA
CHILHAC	Odile MAMET	Mickael CISSAC
COUTEUGES	Pascal PASSEMARD	Véronique TIVAYRAT
CRONCE	Stéphane RAGEADE	Gisèle RASPAIL
DESGES	Michel HAUDEGAND	Cécile MONTIGNY
DOMEYRAT	Michelle OLEON	Christian OLEON
FERRUSSAC	Jacky CHANTELOUBE	Chantal LEGENDRE
JOSAT	Nicolas DI GIAMBATTISTA	Florence BELLUT
LA CHOMETTE	Eugène PRESSE	Alain MARTIN
LANGÉAC	Marie-Thérèse ROUBAUD	Gérard BEAUD
LAVOUTE-CHILHAC	Jacques VERNIERE	Michel FLANDY
MAZERAT-AUROUZE	Raymond FRAISSE	Jean-Pierre SOIGNON
MAZEYRAT-D'ALLIER	Jean-Marie CHAPON	Martine PAYS

MERCOEUR	Martine CHEVALIER	Patrick FLINOIS
PAULHAGUET	Laurent SAGNOL	Yves ENJOLRAS
PEBRAC	Raymond PAILHES	Marie-Catherine MANOURY
PINOLS	Jacques FRIARD	Fabrice SOULIER
PRADES	Élisabeth PRADES	Jean-Michel MOUYSSSET
SALZUIT	Noël ITIER	Bernard BON
SAINT AUSTREMOINE	Françoise PELISSIER	Martine HALGAND
SAINT ARCONS D'ALLIER	Laurence MALARTRE	Patricia MERLE
SAINT BERAÏN	Serge ROCHER	Justine PICHON
SAINT CIRGUES		Michel BOREL
SAINT DIDIER SUR DOULON	Michel SALLE	Annie RICOUX
SAINT GEORGES D'AURAC	Alain GARNIER	Gilles BERINGER
SAINT JULIEN DES CHAZES	Alain CASTELLAN	Serge MERLE
SAINT PRIVAT DU DRAGON	Norbert RODIER	Michel PIROUX
SAINTE MARGUERITE	Marie-Thérèse BOUDON	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES SAINTE MARIE	Serge COHADE	Daniel VAUZELLE
TAILHAC	Gérard TROSSET	Guy LAFOND
VALS LE CHATEL	Corinne BOYER	Marie Christine BRUHAT
VILLENEUVE D'ALLIER	Roland CUSOL	Jérôme FLANDIN
VISSAC AUTEYRAC	Philippe CHABANON	Patrick BEAUNE

La délibération est adoptée à 70 pour et 1 abstention (M Maurice PARAT).

2018-05-14 - Objet : Modification de délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu la délibération N°2017-02-09 portant création de la CLETC à 93 membres selon la répartition arrêtée dans les statuts,

Vu la délibération n°2017-03-44 portant désignation des membres de la CLECT,

Le Président précise aux Conseillers Communautaires que des modifications dans la composition de la CLECT suite aux départs de communes.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DECIDE de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

COMMUNE	CONSEILLERS
ALLY	Bernadette CROZATIER
ARLET	Séverine EYNARD
AUBAZAT	Alain RAMAIN
AUVERS	Jérôme LEBRAT
BERBEZIT	Serge DESCHEEMACKER
BLASSAC	Francis ROME
CERZAT	Jacky DELIVERT
CHANAILEILLES	Alain CHATEAUNEUF
CHANTEUGES	Franck NOEL-BARON
CHAZELLES	Bernard VISSAC
CHARRAIX	Philippe MONPLOT
CHASSAGNE	Mikaël VACHER
CHASTEL	René HAELVOET
CHAVANAC LAFAYETTE	Pascale PENIDE
CHILHAC	Odile MAMET
COLLAT	Marie-Christine DELABRE
COUTEUGES	Alain BESSON
CRONCE	Valérie COUDERT
CUBELLES	Bernard CUBIZOLLES
DESGES	Michel HAUDEGUAN

DOMEYRAT	Christian POULET
ESPLANTAS / VAZEILLES	Thierry ASTRUC Jean-Marc CHARRADE
FERRUSSAC	Chantal LEGENDRE
GREZES	Claude GINHAC
JAX	Thierry GRIMALDI
JOSAT	Nicolas DI GIAMBATTISTA
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	Jean PASCAL
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY
LANGEAC	Marie-Thérèse ROUBAUD Joseph TORRENT Valérie GAILLARD Olivier MONTEIL Chantal FARIGOULE Stéphane DESSALLES Gérard BEAUD vacant Jacqueline TORRENT Denis BONNAFOUX Élisabeth CROUZET Olivier DAIRE Claude MASSEBEUF Françoise TORRENT-PAILHES
LAVOUTE CHILHAC	Christian DAUPHIN
MAZERAT AUROUZE	Raymond FRAISSE
MAZEYRAT D'ALLIER	Jean-Marie CHAPON Denis FOUY Paulette HABRIAL Philippe MOLHERAT Raphaël LESCURE
MERCOEUR	Jean-Claude BAGES
MONTCLARD	Bernard MONATTE
PAULHAGUET	Emile ROUSSEL Magalie MISSONNIER Gérard ROUX
PEBRAC	Alain CUSSAC
PINOLS	Landry LACOUR
PRADES	Élisabeth PRADES
SALZUIT	Charles TOURRETTE
SAUGUES	Michel BRUN Jean-Louis CELLIER Bernard MOYEN Gaston CHACORNAC Sylvie LEBRAT Christian BARBUT
SAINT AUSTREMOINE	Jean-Paul FAGHEON
SAINT ARCONS D'ALLIER	Jean-Michel DURAND
SAINT BERAIN	Serge ROCHER
SAINT CIRGUES	Jean-François LAUBY
SAINT DIDIER SUR DOULON	Christophe COURTEIX
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS
SAINT GEORGES D'AURAC	Alain GARNIER
SAINT JULIEN DES CHAZES	Louis BARTHELEMY
SAINT PREJET ARMANDON	Denis GAILLARD
SAINT PRIVAT DU DRAGON	Agnès JEAN
SAINTE MARGUERITE	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET Yves ATTARD
TAILHAC	Guy LAFOND
THORAS	Ludovic LEYDIER Gilles COUSTON
VALS LE CHATEL	Corinne BOYER

VARENNES SAINT HONORAT	Philippe PICARD
VENTEUGES	Danièle CICERON
VILLENEUVE D'ALLIER	Brigitte ISSARTEL
VISSAC AUTEYRAC	Thierry PAPARIC

La délibération est adoptée à 69 pour, 1 abstention (M Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M Jean Louis PORTAL).

2018-05-15 Objet : Élection des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,
Vu les statuts du SICALA,

Considérant que le SICALA est administré par un organe délibérant élu,

Considérant que pour les EPCI, les délégués sont élus, soit au sein du Conseil Communautaire, soit au sein des Conseils Municipaux de leurs Communes membres,

Vu l'adhésion au SICALA des anciennes Communauté de Communes du Langeadois, du Pays de Paulhaguet et de Ribeyre Charliègue Margeride,

Le Président précise aux Conseillers Communautaires que suite au départ de la Commune de Monistrol d'Allier de la CCRHA, il convient de désigner un nouveau représentant Communautaire pour siéger au SICALA

Il précise également que cette représentation est importante dans la mesure où la compétence GEMAPI est portée par la Communauté de communes.

Se déclare candidate : Chantal FARIGOULE

Le Conseil :

DIT que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier sera représentée au SICALA par les délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Joseph TORRENT	Olivier MONTEIL
Franck NOEL-BARON	Philippe MOLHERAT
Serge ROCHER	Guy LAFOND
Gérard BEAUD	Jean-Louis PORTAL
Joseph VISSAC	Bernard VISSAC
Emile ROUSSEL	Christophe COURTEIX
Jeanine BRUGEYROUX	Marie-France COMBES
Maurice LAC	Maurice PARAT
Gérard MERLE	Marie-Christine DELABRE
Christine BANASSAT	Gaston CHACORNAC
Chantal FARIGOULE	Marie-Thérèse ROUBAUD

La délibération est adoptée à 68 pour, 1 abstention (M Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie Andrée PERREY et Magalie MISSONNIER).

2018-05-16 Objet : Désignation d'un conseiller communautaire à la commission départementale consultative des gens du voyage.

Vu la compétence Communautaire dans le domaine de la gestion de l'aire des gens du voyage,

Vu la demande du projet le 12 mars 2018 au Président de l'Association des Maires 43.

Conformément aux nouvelles dispositions introduites par le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001, la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage doit être modifiée.

Elle est élargie aux établissements publics de coopération intercommunale du département, avec quatre représentants, et ne comprend plus qu'un représentant des communes, au lieu de cinq précédemment.

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que l'AMF43 demande à la Communauté de Communes de désigner un représentant Communautaire pour siéger en qualité de suppléant au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Se déclare candidate : Marie Christine DELABRE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil :

- Désigne Mme Marie Christine DELABRE comme représentante Communautaire suppléant à la commission des gens du voyage.

La délibération est adoptée à 68 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER, MM Yves ATTARD, et Maurice PARAT).

2018-05-17 Objet : ADHESION 2018 A LA BANQUE ALIMENTAIRE

Vu la compétence Santé, Social et Solidarités Territoriales de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les contacts pris avec la Banque Alimentaire dont le siège social Haute-Loire est situé 2 rue Louis Oudin – 43 300 Le Puy en Velay,
Le Président explique qu'une aide alimentaire pourrait être apportée aux personnes défavorisées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes en partenariat avec la Banque Alimentaire.

La banque alimentaire Haute-Loire est composée d'environ 30 bénévoles, 50 associations au total qui adhèrent : 33 CCAS, 4 Communautés de communes, 1 Épicerie Solidaire, 12 associations caritatives.
167 tonnes de denrées ont été distribuées en 2016.

En adhérant à la Banque Alimentaire, les communes, les CCAS de la Communauté de communes pourraient bénéficier de denrées au tarif suivant :

- 0.52 € par équivalent-bénéficiaire / semaine pour le sec
- Et 0.13 € /kg pour le frais / semaine.

La Communauté de communes sera l'acteur centralisateur du stockage des denrées et permettra à ses communes / CCAS de bénéficier de ces aides alimentaires.

À ce propos Mme Legendre demande si un local pourrait être mis à disposition de la Banque Alimentaire afin d'avoir un lieu de stockage des denrées sur le territoire.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DELIBERE pour adhérer à la Banque Alimentaire.

AUTORISE M. Le Président à signer la convention de partenariat alimentaire ci-jointe.

AUTORISE M. Le Président à verser 100.00 € d'adhésion à la Banque Alimentaire pour l'année 2018 et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à 66 pour, 1 contre (M Charles TOURRETTE), 3 abstentions (Mme Chantal FARIGOULE, MM Michel BRUN, et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M Jean Marie CHAPON).

2018-05-18 Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ADAPEI

Vu la compétence Santé, Social et Solidarités Territoriales de la Communauté de communes,

Vu la demande de l'ADAPEI en date de janvier 2018,

Vu l'avis de la commission compétente dans sa séance du 24 avril 2018

Le Président présente l'Association et ses structures (voir document joint).

Le Président explique le projet d'aménagement d'un service à destination des personnes en situation de handicap résidant sur le territoire du Langeadois. Il s'agit de la rénovation d'une maison de 140 m² sise avenue de Lattre de Tassigny à Langeac que l'ADAPEI a acquise en 2015 afin d'améliorer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) créé en 2004.

Les **Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** ont pour mission de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les besoins de l'utilisateur sont définis par l'équipe pluridisciplinaire avec lui, dans le cadre de l'élaboration de son **projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement**. Ce projet tient compte de son projet de vie (en matière de logement, de vie sociale et

familiale, de citoyenneté, etc), de ses capacités d'autonomie et de vie sociale et des préconisations de la commission des droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CASF – Article D312-172).

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sont soumis à des conditions minimales d'organisation et de fonctionnement, fixés par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005. Les SAVS sont d'ailleurs soumis à la procédure d'autorisation et d'évaluation qui s'applique à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux.

La création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est autorisée par le Président du Conseil Général. Par ailleurs, **les coûts de fonctionnement du SAVS sont à la charge du département et en conséquence financés par le Conseil départemental au titre de l'accompagnement à la vie sociale.**

Ce service, à Langeac, a fortement évolué passant de 23 places à 60 en décembre 2015. L'achat de cette maison doit se conjuguer avec des travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Les travaux nécessaires ont été recensés et estimés à 71 525 € par des artisans locaux.

L'ADAPEI a sollicité une subvention à hauteur de 12 000€, n'ayant d'autres financements que le Leader.
La Commission compétente qui s'est réunie le 24 avril dernier a proposé la somme de 6 000 €.

Le Plan de financement pourrait donc être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Coût	Financeurs	Recettes
Travaux d'aménagement intérieur et extérieur	71 525 €	Communauté de communes des rives du Haut-Allier	6 000€
		Leader	24 000€
		Autofinancement	41 525 €
TOTAL	71 525 €	TOTAL	71 525 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DELIBERE pour accepter le versement de la subvention exceptionnelle à l'ADAPEI dans le cadre de son projet d'amélioration du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à hauteur de 6 000 €.

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La **délibération** est adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Emile ROUSSEL) et 4 abstentions (Mme Élisabeth CROUZET, MM Denis BONNAFOUX, Jean Marc CHARRADE, et Maurice PARAT).

2018-05-19 Objet : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS STAGIAIRE AVEC LES ATELIERS DE LA BRUYERE

Vu la compétence Santé, Social et Solidarités Territoriales de la Communauté de communes et notamment le Chantier d'insertion,

Vu la convention de stage signée entre les Ateliers de la Bruyère et Mme PANTEL Mathilde dans le cadre de la mise en place d'ateliers collectifs inter-chantiers d'insertion,

Le Président propose de signer une convention avec les Ateliers de la Bruyère pour le remboursement de frais des indemnités de stage et des frais de déplacement de Mme PANTEL Mathilde, stagiaire, qui intervient en partenariat sur les chantiers d'insertion de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et les Ateliers de la Bruyère.

Elle mène actuellement une réflexion sur la mise en œuvre d'ateliers collectifs inter-chantiers à savoir :

- Ateliers thématiques communs
- Actions collectives
- Préparations et animations des ateliers thématiques
- Volet accompagnement individuel
- Rencontre avec les partenaires
- Gestion administrative
- Découverte de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique) et des ACI (Atelier et Chantier d'insertion)

Ces ateliers inter-chantiers sont préconisés par la DIRECCTE dans le cadre de l'accompagnement collectif des chantiers d'insertion.

La convention (voir ci-jointe) précise notamment ses conditions d'intervention et les modalités de remboursement entre la Communauté de communes des rives du Haut-Allier et les Ateliers de la Bruyère.

Elle est valable à compter du 1^{er} mai 2018 et ce, jusqu'au 31 juillet 2018.

Après en avoir pris connaissance, après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DELIBERE pour valider la convention de remboursement de frais telle que présentée,

AUTORISE M. Le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La **délibération** est adoptée à 51 pour, 3 contre (MM Jean Paul FAGHEON, Stéphane DELPY et Charles TOURRETTE), 13 abstentions (Mmes Annie CARLET, Christine BANASSAT, Élisabeth CROUZET, Marie-Thérèse ROUBAUD, MM Yves ATTARD, Denis BONNAFOUX, Jean Pierre BRUNEL, Raymond FRAISSE, Claude GINHAC, Maurice PARAT, Gilles RUAT, Alain SOULE et Joseph TORRENT) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Magalie MISSONNIER, MM Christophe COURTEIX et Raphaël LESCURE).

2018-05-20 Objet : Adoption de l'avenant N° 2 au contrat de Crédit-Bail Immobilier du GARAGE PAILHES

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu le courrier du Garage PAILHES en date du 26 mars 2018,

Vu le Contrat de Crédit-Bail Immobilier (CCBI) signé entre SYNDHIVAL et le garage PAILHES le 22 mars 2005 pour une durée de 180 mois, suivi de la signature d'un avenant n°1 le 25/04/2014 suite à la construction d'une extension à vocation de carrosserie allongeant la durée du contrat jusqu'au 30/04/2024.

Le Président explique qu'une rencontre a eu lieu entre la Communauté de communes et les représentants du Garage PAILHES accompagné de leur comptable le 12 mars 2018. Monsieur Régis PAILHES, gérant à la retraite s'est associé à ses deux enfants pour exploiter le garage.

L'affaire a connu une baisse d'activité au cours des années 2013 à 2016. La société a enregistré des résultats nets négatifs en raison d'une évolution à la baisse du marché sur la zone de chalandise et d'autre part en raison d'un refus de financement bancaire qui devait permettre de développer l'activité de vente de véhicules d'occasion de façon concomitante à la création de l'activité carrosserie. La restructuration mise en place par le garage a permis de renouer avec des résultats positifs en 2017. Les mesures prises sont pérennes, cependant l'autofinancement net reste insuffisant pour acquitter le loyer de crédit-bail au montant actuel.

Aussi, l'entreprise souhaiterait bénéficier d'une diminution du loyer mensuel sur une année civile, du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2019, afin d'éviter tout risque de défaillance, sachant que la société va connaître un désendettement significatif fin 2019 avec l'arrivée à terme de deux emprunts, représentant une somme à charge de 1500 € en moins par mois, ce qui permettra au garage PAILHES de payer le loyer dans son intégralité.

Loyer mensuel du garage PAILHES suite à la signature de l'avenant N°1 : 3 594,75 € HT / mois

Nouveau loyer envisagé du 01/06/2018 au 30/06/2019 : 3 000 € HT / mois

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le projet de diminution temporaire du montant du loyer demandé par l'atelier relais Garage PAILHES ;
- DE FIXER le nouveau montant du loyer à 3 000 € HT / mois pour la période allant du 01/06/2018 au 30/06/2019 ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N°2 au CCBI ayant pour objet cette modification du montant du loyer sur la période définie ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La **délibération** est adoptée à 63 pour, 4 contre (MM Jean Paul FAGHEON, Denis FOURY, Stéphane DELPY, et Philippe MOLHERAT) et 4 abstentions (Mmes Marie Christine DELABRE, Chantal LEGENDRE, MM Maurice PARAT et Didier HANTZMETGER).

2018-05-21 Objet : Renouvellement du Plan Local D'Actions Forestières (PLAF)

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Président explique à l'Assemblée que la Commission Économie a travaillé sur le thème de la sylviculture, et ce, en partenariat avec le Centre National de la Propriété Foncière Auvergne-Rhône-Alpes (CNPF).

Suite au travail qui a été effectué sur une partie du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saugues en 2017, il est envisagé d'élargir la prestation à l'échelle de la Communauté de communes des Rives du Haut Allier, afin d'assurer la continuité et le développement de l'action forestière engagée.

Objectifs généraux : aider les propriétaires forestiers à démarrer effectivement les opérations sylvicoles nécessaires dans leurs parcelles, via un travail de terrain, la mise en place de permanences, l'organisation de réunions d'informations...

La présente convention vise à définir les missions du CNPF, les modalités de leur mise en œuvre et de leur exécution, ainsi que les moyens mis à disposition pour leur réalisation.

Cette convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2018.

La participation de la Collectivité s'élève à 18 000 € sur un budget global de 52 000 € pour la totalité de l'animation en moyens et personnel.

Philippe Molhérat a demandé quelles étaient les retombées économiques du PLAF sur le secteur de Saugues.

Les effets sont encore peu mesurables dans la mesure où cette action n'est menée que depuis 1 an sur le territoire de Saugues.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- ⇒ DE VALIDER les termes de la convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le CNPF pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2018 et un coût de 18 000 € à la charge de la Collectivité ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à dossier.

La **délibération** est adoptée à 47 pour, 6 contre (MM Jean Claude BAGES, Jean Pierre BRUNEL, Serge DESCHEEMACKER, Jean Paul FAGHEON, Claude GINHAC et Charles TOURRETTE) et 18 abstentions (Mmes Christine BANASSAT, Paulette HABRIAL, Agnès JEAN, Annie CARLET, Gisèle RASPAIL, Marie-Thérèse ROUBAUD, MM Thierry ASTRUC, Yves ATTARD, Emile ROUSSEL, Gilles RUAT, Denis GAILLARD, Guy LAFOND, Bernard MONATTE, Maurice PARAT, Jean PASCAL, Louis BARTHELEMY, Alain SOULE et Joseph TORRENT).

2018-05-22 Objet : Renouvellement d'un bail à ferme avec la SCEA CROUZAT

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu l'arrivée à terme du bail à ferme signé le 19 décembre 2008 avec la SCEA CROUZAT pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2017, pour la location des parcelles AP 116 lieu-dit Bouvagnat et AP 101 lieu-dit Chirouze sur la commune de CHANTEUGES,

Vu la demande de la SCEA CROUZAT de reconduction du bail à ferme par courriel en date du 26 mars 2018,

Vu le projet de bail à ferme ci-annexé,

Le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Langedoais a fait l'acquisition des parcelles AP N° 116 et 101 lors de la création de la ZAE Grand Sud en vue d'un futur aménagement en zone.

La parcelle AP 116 ayant été vendue à une entreprise en fin d'année 2017, seule la parcelle AP 101 reste disponible à la location.

Les modalités administratives et financières de location restent identiques à celles prévues dans le bail à ferme initial.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes du bail à ferme ci-annexé ;
- D'AUTORISER le Président à signer le bail à ferme avec la SCEA CROUZAT et à le faire appliquer ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à dossier.

La **délibération** est adoptée à 65 pour, 3 contre (MM Jacky DELIVERT, Charles TOURRETTE et Bernard VISSAC) et 3 abstentions (MM Jean Claude BAGES, Franck NOEL BARON et Maurice PARAT).

2018-05-23 Objet : Demande de rachat anticipé du Contrat de Crédit-Bail Immobilier du MAS DE L'ARMANDINE » :

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu la demande de levée d'option anticipée du CCBI approuvée par délibération en date du 23/06/2009 par la Communauté de communes Ribeyre Chaliergue Margeride (Avenant N°1),

Vu le courrier de demande de rachat anticipé adressé à la Communauté de communes par Monsieur LIDOUREN en date du 09/04/2018,

Le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de communes Ribeyre Chaliergue et Margeride a signé le 14/04/2008 un CCBI avec Monsieur Erwan LIDOUREN, société « Le Mas de l'Armandine », dont l'activité est la production et la commercialisation de confitures.

D'une durée de 12 ans à compter du 01/06/2008 jusqu'au 31/05/2020, le CCBI était assorti d'une promesse unilatérale de vente.

Un avenant N° 1 a été signé le 01/07/2009 : levée option anticipée – promesse unilatérale de vente

Un avenant N°2 a été signé le 15/02/2012 : division des biens loués en deux parcelles et modification du montant du loyer pour régularisation d'impayés.

Un avenant N°3 a été signé le 30/05/2018 avec la CCRHA : ajustement du montant des loyers suite à la réalisation de travaux financés par la Collectivité en 2016.

Par courrier en date du 09/04/2018, Monsieur LIDOUREN fait part de son souhait de racheter par anticipation le CCBI en cours au 1^{er} octobre 2018.

A la signature du CCBI, les biens étaient destinés à la seule activité « Atelier agro-alimentaire », cadastrés ZI 132, d'une contenance de 16 a 78 ca. En 2012, ces biens ont été divisés en deux parcelles.

Désignation actuelle des biens concernés par le CCBI et les avenants :

- Une parcelle de 5 a 14 ca, dénommée professionnelle, cadastrée ZI 139, comprenant :
 - o Un atelier d'une superficie de 186,45 m²
 - o Un terrain attenant d'une superficie de 327,55 m²
- Une parcelle de 11 a 64 ca, dénommée privée, cadastrée ZI 140, comprenant :
 - o Une habitation d'une superficie de 45,71 m²
 - o Un terrain attenant d'une superficie de 1 118,29 m².

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER la demande de rachat anticipé du CCBI concernant l'atelier relais N°4 « LE MAS DE L'ARMANDINE » ;
- D'ACCEPTER la vente des biens désignés ci-dessus aux conditions prévues dans le Contrat de Crédit Bail Immobilier et avenants successifs ;
- DE DIRE que le prix de vente inclura le capital restant dû de l'emprunt à la date de rachat anticipé, le montant des pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt en cours, le solde du montant des travaux effectués en 2016 et non payés à la date de rachat, la régularisation d'éventuels impayés et toutes sommes dues par l'entreprise à la Collectivité ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente devant notaire
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à 62 pour, 1 abstention (M Maurice PARAT) et 8 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Christine BANASSAT et Marie Thérèse ROUBAUD, MM Jean Marie CHAPON, Stéphane DELPY, Raymond FRAISSE, Alain SOULE, Joseph TORRENT et Joseph VISSAC).

2018-05-24 Objet : Autorisation pour la location saisonnière d'un terrain de la ZAE de Chambaret grand Sud

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'économie

Monsieur le président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Langeadois a réalisé la ZAE de Chambaret grand Sud, sur les communes de Langeac et Chanteuges. La pépinière Espace Tremplin Entreprises y est installée.

Monsieur COMBE souhaite louer un terrain de la ZAE de Chambaret grand Sud pour développer de manière saisonnière une nouvelle activité de location de véhicules tout terrain. Si son activité se développe, Monsieur COMBE pourrait à terme acquérir au moins 500 m² de terrain.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'établir une convention d'occupation saisonnière avec Monsieur COMBE dont les conditions générales sont les suivantes :

- loyer de 100 € Hors Taxes par mois du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018, soit 400 € HT pour une saison
- la superficie de la parcelle louée est de 500m² maximum
- obligation d'entretien du terrain et de fournir une attestation d'assurance
- respect du caractère saisonnier de l'occupation du terrain

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

1. **Autorise** le Président à signer un bail précaire d'une durée de 4 mois avec Monsieur COMBE pour la location d'un terrain nu d'une superficie de 500m² maximum sur la zone d'activité de Chambaret grand Sud.

La délibération est adoptée à 68 pour et 3 abstentions (Mme Chantal LEGENDRE, MM Raymond FRAISSE, Maurice PARAT).

2018-05-26 Objet : Adoption de l'aide au transport pour les élèves internes pour 2018-2019

Vu la compétence statutaire en matière de transport scolaire,

Vu la proposition de la Commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 6 février 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 16 mai 2018,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'ancienne CCL avait instauré une aide financière communautaire concernant les frais de transport scolaire des familles d'élèves internes. Cette aide avait pour objectifs de réduire les écarts de coût de transport existants entre les régimes d'inscription et d'apporter un soutien financier équitable et modulé en fonction des frais réels engagés par les familles mais également des ressources du foyer.

Pour l'année scolaire 2017-2018 cette aide a été maintenue sur le territoire de l'ancienne CCL dans l'attente d'une harmonisation.

Dans sa séance du 6 février 2018, la commission EJ a proposé de poursuivre le dispositif et de l'étendre à l'ensemble du territoire en maintenant les critères d'attribution suivants :

- demander l'aide du Département de Haute-Loire
- être domicilié sur la CCRHA
- pouvoir justifier d'une inscription dans un établissement éloigné
- montant de l'aide en fonction des ressources et du nombre d'enfant à charge de la famille
- pouvoir présenter les justificatifs du/des mode(s) de transport utilisés (titres de transport)

Dès lors, il est proposé d'accorder, après instruction du dossier par la Communauté, une aide aux familles comprise entre 20€ et 120€, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions d'attribution et de suivre la procédure comme indiqué dans l'annexe « Formulaire de demande d'aide au transport scolaire des élèves internes ».

Le montant de l'aide communautaire sur les dernières années permet d'estimer le montant prévisionnel annuel à 6000€.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'instauration d'une aide au transport pour les élèves internes comme proposée ci-dessus et les conditions d'application et d'attribution

AUTORISE le Président à veiller à sa bonne application ainsi qu'au versement de l'aide attribuée.

La délibération est adoptée à 60 pour, 2 contre (Mme Jeanine BRUGEYROUX et M Charles TOURRETTE), 3 abstentions (Mme Jeanine BRUGEYROUX et M Charles TOURRETTE) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Magalie MISSONNIER, Annie CARLET, Marie Andrée PERREY, MM Alain BESSON, Jacques VERNIERES et Maurice PARAT).

2018-05-27 Objet : Adoption des tarifs et du règlement intérieur du transport scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Vu la compétence statutaire en matière de transport scolaire,

Vu le courrier des Présidents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire en date du 6 avril 2018,

Vu les propositions de la Commission Enfance Jeunesse dans ses séances du 24 octobre 2017, du 6 février 2018 et du 14 mai 2018,

Vu la proposition de la Commission Administration Finances dans sa séance du 9 février 2018,

Vu la proposition du Bureau communautaire du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 14 mai 2018 concernant le règlement intérieur du transport scolaire 2018-2019,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté, conformément à ses statuts, organise et gère le transport scolaire de la maternelle, du primaire et du secondaire sur l'ensemble de son territoire sous l'appellation de « relais local ».

Il indique que, dans leur courrier du 6 avril 2018, les Présidents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire l'ont informé du nouveau schéma d'organisation du transport scolaire pour 2018-2019 et de leur souhait de conclure une convention tripartite avec la communauté qui serait alors « Autorité Organisatrice de second rang (AO2) ».

Il précise par ailleurs que les services du Département ont indiqué le maintien du coût annuel restant à la charge des familles à hauteur de 225€ pour l'année scolaire 2018-2019 et que la Région versera désormais les subventions.

Par ailleurs, le coût annuel restant à la charge des familles pour les élèves dits « non éligibles » (hors Région notamment) a été fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à 450€.

Pour l'année scolaire 2017-2018, aucune modification tarifaire n'a été apportée par rapport au fonctionnement 2016-2017 avec un coût annuel estimé à 149 400 €.

Dans sa séance du 24 octobre 2017, la commission Enfance-Jeunesse a proposé la gratuité du transport scolaire pour les élèves de l'enseignement primaire (Écoles maternelles + élémentaires) et secondaire (Demi-pensionnaires des collégiens uniquement) pour un coût prévisionnel annuel de 243 200 € pour la Communauté.

Dans sa séance du 6 février 2018, la commission Enfance-Jeunesse a proposé d'instaurer un demi-tarif (85€) pour les collégiens internes si le tarif de 170€ est retenu pour les collégiens demi-pensionnaires.

Elle a également proposé d'appliquer aux élèves domiciliés hors du territoire communautaire et qui remplissent les conditions de subventionnement du Département, le tarif de 225€ qui correspond au coût annuel restant à la charge des familles fixé par le Département.

Dans sa séance du 9 février 2018, la commission Administration Finances a proposé un tarif annuel de 50€ pour les primaires et de 170€ pour les collégiens demi-pensionnaires, pour un coût prévisionnel annuel de 149 500 € pour la Communauté.

Dans sa séance du 28 mars 2018, le bureau communautaire a proposé un tarif annuel de 50€ pour les primaires et de 100€ pour le secondaire, pour un coût prévisionnel annuel de 180 100 € pour la Communauté. Les propositions du bureau ont été reprises au Budget Prévisionnel 2018.

Dans sa séance du 14 mai 2018, la commission Enfance-Jeunesse a proposé un tarif annuel de 350€ pour l'année scolaire 2018-2019 pour les élèves qui ne remplissent pas les conditions de subventionnement ce qui représente une prise en charge communautaire à hauteur de 100€ par élève du primaire ou du secondaire (collège uniquement) concerné. Elle a par ailleurs proposé un tarif annuel de 225€ pour les lycéens demi-pensionnaires domiciliés sur le territoire communautaire, qui remplissent les conditions de subventionnement fixées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour lesquels un circuit spécifique est organisé.

Alain Garnier a expliqué à l'assemblée que son choix se portait sur la gratuité totale des transports scolaires afin de donner au territoire une plus grande attractivité. Il explique que cela risque de pénaliser des familles notamment celles éloignées des écoles ce qu'a confirmé Gilles Ruat.

La question a été posée de savoir si les communes pourraient aider les familles sur le paiement du transport scolaire. Dans le cadre du partage des compétences entre commune et intercommunalité il n'est pas possible de le faire.

Le Président propose que les tarifs applicables dès la rentrée 2018-2019 s'établissent ainsi :

1/ **50€ par année scolaire et par élève** pour tous les enfants domiciliés sur le territoire communautaire qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté et qui remplissent les conditions de subventionnement fixées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les situations particulières (exemple des enfants de Chastel scolarisés à Rageade dans le Cantal) seront étudiées au cas par cas par la Commission compétente.

2/ **100€ par année scolaire et par élève** pour tous les demi-pensionnaires (et internes au collège de Saugues) du secondaire (collèges uniquement) domiciliés sur le territoire communautaire et qui remplissent les conditions de subventionnement fixées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce tarif s'applique quel que soit le lieu de scolarisation (intra ou extra communautaire).

3/ **225€ par année scolaire et par élève** pour tous les demi-pensionnaires du secondaire (lycées uniquement) domiciliés sur le territoire communautaire, qui remplissent les conditions de subventionnement fixées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour lesquels un circuit spécifique est organisé. Ce tarif s'appliquera également aux inscriptions sur la ligne régulière n°10 dans l'hypothèse où la communauté de communes soit dans l'obligation de gérer ces inscriptions.

4/ **225€ par année scolaire et par élève** pour tous les élèves domiciliés hors du territoire communautaire et qui remplissent les conditions de subventionnement fixées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

5/ **350€ par année scolaire et par élève** pour tous les enfants domiciliés hors du territoire communautaire et pour lesquels la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé un coût annuel restant à la charge des familles pour les élèves dits « non éligibles » (hors Région notamment) de 450€.

Une rencontre avec les élus de Lozère devra être organisée afin d'appuyer leur participation financière.

Par ailleurs, le Président de la Communauté de Communes soumet aux membres du Conseil Communautaire le règlement tel qu'il est prévu pour l'année 2018-2019. Ce règlement comporte six articles et prévoit les conditions d'utilisation et de tarification du service de transport scolaire. Il est adressé à chaque famille inscrite au ramassage pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus

Autorise le Président à faire recouvrer les sommes correspondantes

ADOpte le règlement tel qu'il figure dans le document ci-joint.

Autorise les Vice-Présidents délégués à le signer et à en faire application.

Autorise le Président à signer la présente délibération et à communiquer le règlement 2018-2019 à tous les foyers concernés par le service de transport scolaire.

La **délibération** est adoptée à 35 pour, 19 contre (Mme Annie CARLET, Karine CROS, Paulette HABRIAL, Agnès JEAN, Sylvie LEBRAT, Michèle MALFANT, MM Yves ATTARD, Gilles COUSTON, Jean Paul FAGHEON, Raymond FRAISSE, Denis GAILLARD, Alain GARNIER, Jean François BLANC, Jean Jacques LUDON, Bernard MONATTE, Franck NOEL BARON, Christian POULET, Gilles RUAT et Ludovic LEYDIER), 14 abstentions (Mmes Jessica COUDERT, Chantal FARIGOULE, Marie Andrée PERREY, MM Thierry ASTRUC, Michel BRUN, Jean Pierre BRUNEL, Jean Louis CELLIER, Jean Marc CHARRADE, Claude GINHAC, Maurice LAC, Maurice PARAT, Gérard ROUX, René SOULIER et Jean PASCAL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM Gaston CHACORNAC, Raphaël LESCURE et Alain SOULE).

2018-05-28 Objet : Autorisation préalable pour l'engagement d'une consultation relative à la gestion et l'exploitation des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires communautaires (durant les vacances scolaires) pour les années 2019-2021 et signature des marchés

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse et plus précisément « Accueils de loisirs 3-14 ans pendant les vacances scolaires »

Vu l'arrivée à échéance des marchés publics au 31 décembre 2018 pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires de Saugues, Lavoûte-Chilhac, Siaugues Ste Marie, Mazeyrat d'Allier et Langeac,

Vu l'arrivée à échéance du marché public au 31 août 2018 pour la gestion et l'exploitation de l'ALSH communautaire de Paulhaguet,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que les marchés de services pour la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires des secteurs de Saugues, Lavoûte-Chilhac, Siaugues Ste Marie, Mazeyrat d'Allier et Langeac viennent à échéance le 31 décembre 2018 et que celui du secteur de Paulhaguet qui vient à échéance au 31 août 2018 devrait faire l'objet d'un avenant visant à prolonger ce marché au 31 décembre 2018 (voir délibération N°2018.03.31).

Conformément à la réglementation relative aux marchés publics et au respect de ses principes à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, la Communauté prévoit d'avoir recours à un marché public en procédure adaptée comme mode de passation pour confier la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires de Saugues, Lavoûte-Chilhac, Siaugues Ste Marie, Mazeyrat d'Allier, Paulhaguet et Langeac à un ou plusieurs prestataires de service pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le principe de l'allotissement sera retenu avec l'identification de 6 lots, correspondant à chacun des sites.

Le marché sera passé pour une durée de 3 ans (2019-2021) qui devrait correspondre à la durée du conventionnement avec la CAF et la MSA de Haute-Loire dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse global.

Compte-tenu de l'étude diagnostic en cours, le marché comportera une tranche ferme de deux ans (2019-2020) et d'une tranche conditionnelle de un an (2021).

Un projet de cahier des charges précisant les conditions et caractéristiques des services attendus est joint au présent projet de délibération.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à engager et suivre la procédure conformément à la réglementation en vigueur

AUTORISE le Président à négocier avec les candidats ayant remis une offre

AUTORISE le Président à retenir le/s candidat/s et à signer tout document relatif à ce dossier.

La **délibération** est adoptée à 64 pour et 7 abstentions (Mmes Annie CARLET, Karine CROS, Gisèle RASPAIL, MM Yves ATTARD, Raymond FRAISSE, Maurice PARAT et Christian POULET).

2018-05-29 Objet : Organisation des ALSH extrascolaires ou périscolaires des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la décision des Communes et conseils d'école d'Ally, Chassagnes, Chavaniac-Lafayette, Cerzat, Couteuges, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat d'Allier, Paulhaguet, Pinols, Salzuit, Siaugues-Sainte-Marie, Saint-Georges d'Aurac, Saint-Privat-du-Dragon, Villeneuve d'Allier et Vissac-Auteyrac d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) pour l'année scolaire 2018-2019,

Vu la proposition de la Commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 14 mai 2018,

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une réflexion a été engagée avec les élus des communes du territoire dotées d'établissements scolaires préélémentaires et élémentaires publics concernant la poursuite ou non des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) en septembre 2018.

À ce jour, les communes d'Ally, Chassagnes, Chavaniac-Lafayette, Cerzat, Couteuges, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Mazerat-Aurouze, Mazeyrat d'Allier, Paulhaguet, Pinols, Salzuit, Siaugues-Sainte-Marie, Saint-Georges d'Aurac, Saint-Privat-du-Dragon, Villeneuve d'Allier et Vissac-Auteyrac ont choisi une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) à la rentrée prochaine. Dès lors la mise en place d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires ou périscolaires (sous réserve de précisions et modifications législatives) les mercredis durant l'année scolaire 2018-2019 apparaît nécessaire.

Un recensement des besoins des familles va être réalisé au cours du mois de mai 2018 afin de définir précisément les sites d'accueil ainsi que l'amplitude d'ouverture (matin uniquement ou journée).

Dans l'objectif d'être opérationnel dès le mercredi 5 septembre 2018, l'organisation prévisionnelle suivante est proposée sachant qu'elle s'appuie sur les services et ressources humaines existants :

- Site de Paulhaguet : ouverture le mercredi en journée (7h30-18h30)
Avenant au marché signé avec Léo Lagrange jusqu'en décembre 2018
- Site du secteur Villeneuve d'Allier/Lavoûte : ouverture le mercredi matin (7h30-12h30)
Gestion directe
- Site du Langeac : ouverture le mercredi matin (7h30-12h30)
Gestion directe avec prioritairement une mise à disposition d'agents municipaux qui travaillent actuellement sur les TAP
- Site du Mazeyrat d'Allier : ouverture le mercredi matin (7h30-12h30)
Gestion directe avec prioritairement une mise à disposition d'agents municipaux qui travaillent actuellement sur les TAP
- Site de Siaugues Ste Marie : ouverture le mercredi matin (7h30-12h30)
Gestion directe avec prioritairement une mise à disposition d'agents municipaux de Siaugues et de Vissac-Auteyrac qui travaillent actuellement sur les TAP

L'arrêt des TAP génère une somme que la commission propose d'utiliser en partie pour organiser durant ces ALSH des ateliers avec des intervenants extérieurs sur un fonctionnement identique à celui des TAP.

Les inscriptions à l'ALSH seront facturées aux familles sur la base d'une grille tarifaire définie en fonction des ressources des familles et qui sera fixée par délibération ultérieure.

Le Président précise que, dans le cadre de ces mises en œuvre et selon le mode de gestion et d'organisation choisi, il sera amené à effectuer les démarches de conventionnement avec les communes pour la mise à disposition de locaux et de personnels ou avec des associations gestionnaires par voie d'avenant. Ces démarches feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

VALIDE l'organisation prévisionnelle des ALSH extrascolaires ou périscolaires du mercredi pour l'année scolaire 2018-2019 et ses modalités de mise en œuvre.

La **délibération** est adoptée à 64 pour et 7 abstentions (Mme Christine BANASSAT, MM Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Raymond FRAISSE, Ludovic LEYDIER, Maurice PARAT et Alain SOULE).

2018-05-30 Objet : Adoption d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Langeac pour l'encadrement d'un séjour ados en juillet 2018

Vu la compétence communautaire dans le domaine de la jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 14 mai 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 16 mai 2018,

Le Président présente les contraintes de taux et qualification d'encadrement liées à l'organisation du séjour pour 15 jeunes prévu du 9 au 18 juillet 2018 et les difficultés à recruter des animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur).

Il indique aux membres du Conseil que pour l'encadrement de ce séjour, la Mairie de Langeac peut mettre à disposition de la Communauté de Communes, un agent, Monsieur Philippe BOUDON, pour toute la durée du séjour. La Communauté prendra en charge la rémunération de l'agent pour ladite période. Une convention de mise à disposition sera passée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

VALIDE le projet de convention tel qu'annexé ci-joint

AUTORISE le Président à la signer et à mandater les sommes dues au titre de celle-ci.

La **délibération** est adoptée à 60 pour, 3 contre (Mme Christine BANASSAT, M Alain SOULE et René SOULIER), 7 abstentions (MM Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Raymond FRAISSE, Claude GINHAC, Ludovic LEYDIER Maurice PARAT et Jean PASCAL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M Emile ROUSSEL)

2018-05-31 Objet : Avenant au marché avec Léo Lagrange pour prolonger l'organisation des services ALSH du mercredi, ALSH extrascolaire et ALSH ados jusqu'à fin 2018

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse,

Vu le marché de services signé par la Communauté de Communes avec la fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion des services Enfance/Jeunesse durant 1 an et qui vient à échéance le 31 août 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 5 avril 2018,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le marché de services pour la gestion des services Enfance/Jeunesse passé par la Communauté de Communes avec la fédération Léo Lagrange Centre-Est pour une durée de 1 an, vient à échéance le 31 août 2018.

Il rappelle également aux membres du Conseil qu'une réflexion sur l'harmonisation des compétences enfance-jeunesse a été engagée afin d'être effective au 1^{er} janvier 2019.

Compte-tenu de ces éléments il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant le marché avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est afin de couvrir la fin de l'année 2018 pour les services suivants :

- ALSH extrascolaire ou périscolaire du mercredi
- ALSH extrascolaire durant les vacances scolaires
- ALSH extrascolaire et périscolaire pour les jeunes

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant avec le prestataire titulaire du marché et à signer tout document relatif à ce dossier.

La **délibération** est adoptée à 65 pour et 6 abstentions (MM Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Raymond FRAISSE, Claude GINHAC, Ludovic LEYDIER et Maurice PARAT).

2018-05-32 Objet : Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (1ère session).

Vu les propositions de la commission Culture-Sports-Loisirs,
Vu les propositions du bureau,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche de programmation de subventions.

La commission CSL a étudié les dossiers en fonction de la nouvelle grille des critères établie, reçu les organisations demandant une aide supérieure à 1500€ et a proposé d'attribuer un montant de subvention à chaque organisme.

Le bureau a validé ces montants dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2018 (cf compte 6574 : 132 200 €).

La liste des 26 destinataires de cette première session avec le montant attribué se décline de la manière suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER	
Association ou organisation	Montant de la subvention en euros pour 2018
DOMAINE SPORT CULTURE LOISIRS	
Jardins fruités (organisation 23 ^e fête des plantes Chavaniac)	2500 (+ 500 conditionnés conditions météo)
10 ^e Festival BD (Langeac)	2500
ASCL foot Langeac (groupement jeunes Saugues/Siaugues/Langeac)	3000 (+ 2000 conditionnés stages jeunes)
6 ^e Festival Arts Foreziers (Chavaniac)	2000 (+ aide en personnel)
PANPA Haut-Allier (animation Maison des oiseaux Lavoûte-Chilhac)	1500
10 ^e Escapade Haut-Allier (raid Langeac/ Lavoûte-Chilhac)	2000
12 ^e Festival celte en Gévaudan (Saugues)	4000 (+ 500 pour associations organisant ouverture jour 1)
Team Cycliste Langeadois	3000
2 ^e Nuit des Arts du feu (Domeyrat)	2000
7 ^e Grand Trail du St Jacques (départ Le Sauvage/Saugues)	500
HBC hand Langeac (soutien équipe - 18 féminine en national)	1500 (+ 500 conditionnés organisation 40 ans)
Belle Journée (fête Lafayette Langeac)	3500
RCL rugby Langeac (montée catégorie - 16/18 entente val Allier/Saugues)	3000 (+ 2000 conditionnés action équipe fille)
Moto-club Haut-Allier (finale enduro régionale Langeac)	1500

Comité des fêtes Cubelles (ouverture Festival celte en partenariat Charraix)	800 (500 + 300 bonus)
Tourisme et culture Pays de Saugues (action théâtre et contes)	750
3è Festival guitare (Chanteuges)	600
10è Salon du livre (Prades)	600
15è Foire bio (Langeac)	500

Suite subventions DOMAINE SPORT CULTURE LOISIRS	
Activités gymniques Langeac (emploi sportif + section enfants)	500
3è Festival L'Air de rien (Ally)	1000
Festival Un écran des étoiles (cinéma plein air St Privat-du-Dragon, Ally, Pébrac)	750
Festival Le chant du dragon (St Privat-du-Dragon)	300
Dimeclub (exposition mémoire grande guerre St Didier-sur-Doulon)	600
Adrienne et Eugénie (démarrage action mémoire Chavaniac-Lafayette)	160
UNSS collège Haut-Allier Langeac (sélection nationale jeux hand/athlétisme)	500
TOTAL	39 560 €

M. Bonnafoux a expliqué qu'une convention liait la Team Cycliste Langeadoise à la Communauté de communes du Langeadois pour le versement d'un montant de 2 000 €. Il demande si cette convention est toujours en vigueur et s'il pourra compter sur ces 2 000 €. La commission Culture loisirs sports n'a pas connaissance de cette convention. Elle sera examinée et une réponse sera donnée à l'Association.

Le représentant de l'Association « La Belle Journée » fait remarquer que la demande de subvention portait sur 5 000 € et que l'attribution n'est que de 3 500 €. Il rappelle également que l'Association Lafayette et Liberté avait reçu 5 000 € l'année précédente.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

VALIDE l'affectation de subventions comme définie ci-dessus.

La **délibération** est adoptée à 51 pour, 2 contre (MM Jean Paul FAGHEON et Alain SOULE), 13 abstentions (Mmes Agnès JEAN, Annie CARLET, Carine CROS, MM Yves ATTARD, Gilles COUSTON, Raymond FRAISSE, Jean Jacques LUDON, Gilles RUAT, Maurice PARAT, Jean PASCAL, Christian POULET, René SOULIER et Ludovic LEYDIER) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (MM Thierry ASTRUC, Jean Marie CHAPON, Claude GINHAC, Raphaël LESCURE et Bernard VISSAC).

2018-05-33 Objet : Convention avec l'école de musique et de danse MELODICA pour l'année scolaire 2018/2019 et versement aide exceptionnelle reliquat 2016/2017.

Vu la compétence statutaire « soutien aux actions conduites par l'école de Pays de musique et de danse Mélodica »

Vu les débats et avis formulés par la commission Culture Loisirs Sports du 2 mai 2018, en collaboration avec la commission Enfance-Jeunesse

Le président de la Communauté de communes propose aux membres du Conseil de reconventionner pour l'année scolaire 2018-2019 avec l'école de musique.

Cette convention d'objectifs prévoit une aide globalisée au fonctionnement de l'école, une aide liée aux interventions dans les écoles communautaires ainsi qu'une aide financière de la Communauté pour chaque enfant inscrit à la musique ou à la danse. Cette aide s'applique aux enfants scolarisés et dont le lieu de résidence des parents est établi à l'inscription sur le territoire de la Communauté.

Le Président ajoute que les commissions poursuivent leur réflexion visant à pérenniser l'école de pays tant au niveau financier que de son fonctionnement, en concertation avec Mélodica, la ville de Langeac (mises à disposition de locaux et d'un agent), les communes et le Département (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques).

Il convient à court terme de prévoir pour la rentrée le remplacement d'un intervenant scolaire par une personne qualifiée (type musicien intervenant), de chercher à solutionner le problème de coordination-direction et de locaux demandés pour une école de musique départementale de type 1, avec un projet pédagogique validé, en explorant différentes pistes et notamment celle d'un rapprochement avec l'école de Brioude, mais également à ce stade de rendre lisible le coût prévisionnel du portage de la compétence culturelle en matière de musique par la Communauté.

La subvention communautaire s'établit dans ce cadre à 40 000 € pour l'exercice 2018-2019.

Il est également demandé le versement d'une aide exceptionnelle reliquat de 5656,65€ non soldée au titre de l'année 2016-2017 s'ajoutant au 29 000€ versés au titre de la convention annuelle.

Gérard Merle précise que les adhérents à cette association sont originaires de plus de 20 communes et que l'enjeu est très important de pouvoir conserver et développer cette école de musique.

Mme Roubaud a également ajouté la nécessité de garantir l'accès à la culture pour les habitants du territoire et notamment à la musique.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

VALIDE le montant de l'aide communautaire

AUTORISE le Président à renouveler la convention et à la signer

AUTORISE le Président à continuer la réflexion visant la restructuration de l'école et la prise de compétence communautaire.

La **délibération** est adoptée à 48 pour, 5 contre (MM Jean Paul FAGHEON, Stéphane DELPY, Jean PASCAL, Didier HANSMETGER et Bernard VISSAC), 16 abstentions (Mmes Karine CROS, Michèle Malfant, Gisèle RASPAIL, MM Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON, Jacky DELIVERT, Denis GAILLARD, Raymond FRAISSE, Ludovic LEYDIER, Bernard MONATTE, Louis BARTHELEMY, Maurice PARAT, Christian POULET, Alain SOULE, René SOULIER et Joseph VISSAC) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M Emile ROUSSEL).

2018-05-34 Objet : Lancement et engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie sur les ZAE de Salzuit, Saugues et Langeac et autorisation pour attribuer les marchés de travaux.

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et particulièrement sur le transfert des zones d'activités économiques communales à l'EPCI,

Vu l'avis favorable rendu par la CLECT dans sa séance du 26 décembre 2017 relatif à l'évaluation des transferts de charges de ZAE,

Vu la présentation du rapport de la CLECT au conseil communautaire du 26 septembre 2017,

Vu la notification aux communes membres du rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017,

Dans le cadre de la remise en état des voiries des zones d'activités de la commune de Salzuit de Saugues et de Langeac, il convient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux en tranche ferme pour les travaux de voirie des ZAE de Salzuit et de Paulhaguet et en tranche conditionnelle pour les travaux de voiries des ZAE de Langeac.

Les opérations sont les suivantes :

Commune de Salzuit						
N°	destination	nom	statut	longueur	largeur	état
3	desserte interne	Accès scierie	communale	90	4	mauvais

Commune de Saugues						
N°	destination	nom	statut	longueur	largeur	état
2	desserte interne	Les Gardelles	communale	150	7	mauvais
2	desserte interne	Moulin Neuf	communale	145	7	mauvais
3p	desserte interne	Le Gray	communale	54	7	moyen / mauvais
4	desserte interne	Le Gray	communale	98	7	mauvais
8	ouverture	Rue Berthelot	communale	150	7	moyen

Commune de Langeac						
N°	destination	nom	statut	longueur	largeur	état
3	desserte interne	rue Berthelot	communale	367	7	mauvais
4	accès au site	du Pigeonnier	communale	256	7	mauvais
5	desserte interne	rue de la Loubateyre	communale	300	7	moyen / mauvais
6	desserte interne	rue de la Roche Buffeyre	communale	310	7	moyen / mauvais
8	Desserte sud	Rue Berthelot	communale	154	7	moyen

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à engager la maîtrise d'œuvre et à attribuer les marchés pour la réalisation des travaux,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La **délibération** est adoptée à 69 pour et 2 abstentions (MM Raymond FRAISSE et Maurice PARAT).

2018-05-35 Objet : Adoption d'une convention de prestation de service entre la CCRHA et la commune de Langeac pour une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries sur la ZAE de la Bourzède.

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et particulièrement sur le transfert des zones d'activités économiques communales à l'EPCI,
Vu l'avis favorable rendu par la CLECT dans sa séance du 26 décembre 2017 relatif à l'évaluation des transferts de charges de ZAE,
Vu la présentation du rapport de la CLECT au conseil communautaire du 26 septembre 2017,
Vu la notification aux communes membres du rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017,

Dans le cadre de la réalisation d'une première tranche de voiries de la ZAC de La Bourzède (Rue Roche Buffeyre : carrefour des rues du Pigeonnier, de la Roche Buffeyre et de la Loubateyre) de la commune de Langeac, il conviendrait de signer une convention de prestation de service avec la commune pour la maîtrise d'œuvre assurée par ses services techniques.

Pour les études : les prestations consistent à faire un levé topographique (8 heures) et l'études Projet - DCE (40 heures). Taux horaire : 30 €

Pour le suivi des travaux : il sera fixé suivant décompte général définitif des heures réellement effectuées suivant un taux horaire de 30 € / h.

Les opérations sont les suivantes :

Commune de Langeac						
N°	destination	nom	statut	longueur	largeur	état
3	desserte interne	rue Berthelot	communale	367	7	mauvais
4	accès au site	du Pigeonnier	communale	256	7	mauvais
5	desserte interne	rue de la Loubateyre	communale	300	7	moyen / mauvais
6	desserte interne	rue de la Roche Buffeyre	communale	310	7	moyen / mauvais
8	Desserte sud	Rue Berthelot	communale	154	7	moyen

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :
AUTORISE le Président à signer une convention de prestations avec la commune de Langeac pour la maîtrise d'œuvre,
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La **délibération** est adoptée à 66 pour, 4 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Raymond FRAISSE, Christian POULET et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M Gaston CHACORNAC).

2018-05-36 Objet : Signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Vu la délibération du 15 septembre 2010 relative à la convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour le recyclage et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention avec l'éco-organisme arrive à expiration et il conviendrait de la renouveler pour le recyclage et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) collectés à la déchetterie de Saugues.

L'objet de la convention est de régir les relations juridiques, techniques et financières avec OCAD3E dont notamment le versement de compensations financières des coûts de collecte à la collectivité de 2017 à 2020.

Le projet de convention est présenté à l'assemblée.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- Décide de renouveler la convention avec OCAD3E pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La **délibération** est adoptée à 67 pour, 2 abstentions (MM Raymond FRAISSE et Maurice PARAT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM Guy LAFOND et Gérard ROUX)

2018-05-37 Objet : LE PRIEURE : convention de mise à disposition des bâtiments et des équipements pour la période estivale 2018

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique, Monsieur le Président explique que l'hôtel restaurant le PRIEURE à Lavoute-Chilhac est fermé depuis le 1^{er} janvier 2018. La Communauté de communes a l'opportunité de pouvoir louer les bâtiments pour la période estivale 2018.

Sous réserve d'un avis favorable de la Commission de sécurité, il est proposé de louer LE PRIEURE à Monsieur Benjamin MARION.

Conditions financières de la mise à disposition :

- loyer pour l'ensemble des bâtiments : 400 € HT par mois,
- caution : un mois de loyer HT.

La convention ci-jointe vise à définir les modalités financières et administratives de la mise à disposition dont la durée est fixée à 4 mois à compter du 1^{er} juin 2018.

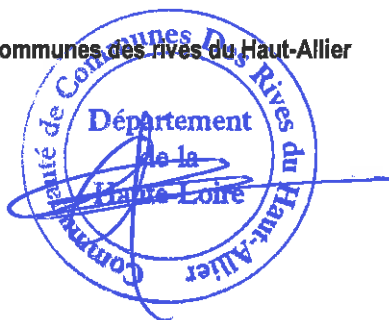
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des bâtiments et des équipements de l'hôtel restaurant LE PRIEURE suivant les modalités financières précitées et pour une durée de 4 mois, allant du 01/06/2018 au 30/09/2018 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention de mise à disposition des bâtiments et des équipements entre la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier Monsieur Benjamin MARION ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exploitation de l'hôtel restaurant LE PRIEURE à LAVOUTE CHILHAC durant la période estivale 2018.

La **délibération** est adoptée à 58 pour, 3 contre (Mme Chantal LEGENDRE, MM Jean Paul FAGHEON et Didier HANTSMETGER), 7 abstentions (Mme Jessica COUDERT, MM Jean Pierre BRUNEL, Raymond FRAISSE, Alain GARNIER, Franck NOEL BARON, Maurice PARAT et Emile ROUSSEL) et 3 qui n'ont pas pris part au vote.

Signatures :

Le Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
Mr Gérard BEAUD



Le Secrétaire de séance
M. Jean-Louis PORTAL